Bulletin Intérieur



DU PARTI SOCIALISTE S.F.I.O.

MENSUEL

NOVEMBRE 1951

N° 58

SOMMAIRE

☐ **CONSEIL NATIONAL.** — Asnières, 1er et 2 décembre 1951 :
- Convocation 2

☐ **LA DÉLÉGATION MIXTE**
- Rapport de **Ch. Lussy** 3
- Rapport de **L. Boutbien** 6
- Commentaires de **Guy Mollet** 7

☐ **CUMUL DES MANDATS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**
- Rapport de **M. Pivert** 8
- Commentaires de **Guy Mollet** 11

☐ **LA SITUATION FINANCIÈRE**
- Taux des cotisations 12

☐ **RÉINTÉGRATIONS**
- Cas **Mistral** et **Rassinier** 14

☐ **DÉCISIONS DU CONSEIL NATIONAL**
- Montrouge. 16 septembre 1951 17

☐ **LE COMITÉ DIRECTEUR**
- Décisions du 11 juillet au 24 octobre 1951. 18

☐ **L'ACTIVITÉ DE NOS JEUNES**
- Les Jeunesses Socialistes 21
- Les Étudiants Socialistes 22
- La Fédération des Clubs **Léo Lagrange** 23

☐ **CONFÉRENCE NATIONALE DES MAIRES SOCIALISTES**
- Mairie de Puteaux. Lundi 26 novembre 1951. 24

☐ **COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS**
- Sentences 25

☐ **NOTRE LIBRAIRIE**
- Catalogue pour Noël et Nouvel An 27

Collection Jean-Jaurès

LE CONSEIL NATIONAL

CONVOCATION

Extrait de la circulaire N° 532 du 8 novembre 1951 aux Secrétaires Fédéraux

Le Comité Directeur a fixé **aux Samedi 1er et Dimanche 2 Décembre 1951** notre prochain Conseil National qui se tiendra à ASNIÈRES, Centre administratif et social, 16, place de l'Hôtel-de-Ville.

Train : gare Saint-Lazare.

Métro : Porte de Clichy, puis autobus 139 ou 140 (descendre place Voltaire) ;
Porte de Champerret, puis autobus 165 (descendre avenue de la Marne).

Ordre du jour

Le Comité Directeur propose l'ordre du jour suivant :

a) Modifications statutaires.

— Introduction dans les Statuts de dispositions concernant la « Délégation mixte » ;

— Cumul des mandats du Secrétaire général.

b) Appartenance des membres du Parti à des organisations extérieures au Parti.

(Le problème des rapports du Parti avec les organisations syndicales sera porté à l'ordre du jour du prochain Congrès Ordinaire.)

c) Situation financière du Parti : Taux des cotisations.

d) Réintégrations : Cas RASSINIER (Saône-et-Loire) ; MISTRAL (Alpes-Maritimes) et Maxence ROLDES (Yonne).

e) Situation politique générale.

LA 1re SÉANCE DÉBUTERA A 10 HEURES PRÉCISES

Représentation des Fédérations.

Les mandats seront calculés, conformément à l'article 25 de nos Statuts, sur le matériel pris en 1950. (Cf. Circulaire 481 du Trésorier général.)

NOTA. — Nous publions par ailleurs, dans le présent Bulletin Intérieur, des rapports concernant les points a), c) et d) de cet Ordre du Jour.

Collection Jean Jaurès

La Délégation Mixte

I. — RAPPORT DE CHARLES LUSSY

Président du Groupe Socialiste à l'Assemblée Nationale.

A CETTE QUESTION :

QUI, ENTRE LES CONGRÈS, DOIT INTERPRÉTER LA PENSÉE DU PARTI ?

NOTRE RÉPONSE EST :

LE COMITÉ DIRECTEUR ET LE GROUPE PARLEMENTAIRE, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE.

Dans son prochain Conseil National, ayant pouvoir de Congrès, le Parti devra dire s'il entend ou non inscrire dans ses statuts, c'est-à-dire confirmer et rendre définitive l'institution, « provisoire » depuis deux ans, de la « DELEGATION MIXTE » *plus connue sous le vocable* « LES QUARANTE-SIX ».

Nous sommes un grand nombre à penser que le Parti commettrait une grave erreur s'il donnait une réponse favorable à la question qui lui est posée. Nous considérons comme un devoir impérieux de le dire et d'appeler les Fédérations à méditer sur nos raisons que nous croyons hautement valables.

COMMENT L'IDÉE EST NÉE

Il n'est pas inutile de rappeler tout d'abord dans quelles circonstances est née l'idée d'un nouvel organisme. Ce rappel est, en effet, singulièrement instructif.

Avant la guerre et, à peu de chose près, depuis plus de trente ans, la procédure était la suivante. En cas de circonstances graves (et, de toutes manières, chaque fois que la C.A.P. et, par la suite le C.D., le demandait) le Groupe parlementaire et l'organisme du Parti **délibéraient en commun** et **votaient en commun.** Si, toutefois, la majorité du C.D. (ou précédemment de la C.A.P.) se prononçait dans un sens différent de la majorité du Groupe parlementaire, **le Parti** pouvait être appelé, **en un Conseil national convoqué d'urgence, à trancher souverainement le différend.**

Après la dernière guerre, **bien que les pouvoirs de l'organisme directeur eussent été renforcés** (en même temps qu'étaient modifiés son titre et les modalités de sa formation), **rien ne fut changé à cette formule.** Il en fut ainsi jusqu'en 1946.

Le premier incident notable surgit en mai 1947, **lors du départ des Ministres communistes du cabinet Ramadier.**

Le Comité Directeur estima indispensable le retrait des ministres socialistes d'un gouvernement où Maurice Thorez et ses amis ne figuraient plus. Le Groupe parlementaire se prononça en sens contraire.

Conformément à la tradition alors établie, un Conseil national fut convoqué pour trancher le différend. **C'est au Groupe parlementaire que le Parti, régulièrement saisi, donna raison.**

Le second incident se produisit quelques mois plus tard, en septembre de la même année. Le Comité Directeur demanda au Groupe **de mettre fin à l'existence du cabinet Ramadier,** en s'abstenant dans un vote où la question de confiance avait été posée. Le Groupe ne crut pas devoir retenir cette suggestion. (Frappé à mort, le cabinet Ramadier devait disparaître peu après, mais la responsabilité du Parti n'avait, du moins, pas été engagée.)

Il fut question, un moment, de traduire le Groupe parlementaire devant un Congrès Extraordinaire prévu pour les 24 et 25 novembre. La naissance simultanée du Kominform et du R.P.F. (et aussi peut-être les résultats favorables des élections municipales) contribua sans doute à l'abandon de ce projet.

Alors naquit le texte connu sous le nom de **« protocole ».**

LE "PROTOCOLE"

La formule était la suivante : le Groupe se prononçait en premier, le Comité Directeur ensuite. S'il y avait désaccord, c'est la décision du C. D. qui devait prévaloir dans l'immédiat.

J'ai combattu, de toutes mes forces, le principe et les modalités du « protocole » devant le 40e Congrès du Parti en juillet 1948. J'ai pu prévoir sans peine et prédire qu'il ne réglerait rien et que l'expérience ne tarderait pas à le condamner. L'expérience a été faite. Ce n'est pas du côté du Groupe parlementaire que les difficultés sont apparues, mais **sur le plan des réalités.** Les promoteurs du « protocole » ont dû, eux-mêmes, en convenir.

On aurait pu, on aurait dû, dès lors, renoncer à l'idée née en 1947, dans les conditions et dans le climat que j'ai rappelés plus haut. Il n'en a rien été.

LES "46"

Pour la santé du Parti, nous avons accepté une deuxième expérience, celle des « 46 ». Nous ne l'avons acceptée que parce qu'on l'a présentée sous le signe du « provisoire », le débat devant revenir pour conclusion dès le congrès suivant.

Deux années ont passé. Le « provisoire » persiste. Les « 46 » ont, cependant, comme on dit « fait leur preuve ». Une fois de plus, l'expérience a donné raison à ceux, dont j'étais, qui écrivaient, il y a deux ans, dans un tract qui fut diffusé à l'intérieur du Parti :

« L'expérience démontrera que ce qui était vrai « pour le « protocole n° 1 le sera également pour « le « protocole » n° 2 et pour quelque formule que « ce soit qui, sans tenir compte de la nature des « choses (qui a toujours le dernier mot) **assignera « au Groupe parlementaire une autre place et un « autre rôle que ceux qui découlent de son exis- « tence même ».**

LA LEÇON DES FAITS

Un « protocole » pourrait apparaître nécessaire si l'on pouvait soutenir, et démontrer, que le Groupe parlementaire s'est révélé incapable de remplir la mission qui lui est assignée par son existence même.

Quelqu'un soutiendra-t-il sérieusement cette thèse ?...

Lorsque le Groupe a pris, en 1948, position contre M. Robert Schuman, sur le problème des crédits militaires, il n'a eu besoin d'aucun « rappel » pour traduire, par son attitude, une décision de Congrès.

Lorsque, l'année suivante, il a opposé son **veto** formel à la constitution, par M. Robert Schuman, d'un nouveau gouvernement reprenant à son compte la politique financière de M. Paul Reynaud, là encore, il n'a eu à prendre conseil que de lui-même pour faire son devoir.

Le Groupe n'a pas eu davantage besoin d'invitation pour interpréter fidèlement la pensée du Parti, à l'égard du gouvernement de M. Georges Bidault, en ce qui concerne le problème du « reclassement ».

Faut-il, plus près de nous, évoquer la bataille que le Groupe, **déterminant lui-même sa stratégie et sa tactique,** a menée, avec une ardeur applaudie par le Parti, d'abord contre les lois anti-laïques, ensuite pour « l'échelle mobile » ?

On donne des tuteurs aux enfants mineurs ou « déficients ». Le Groupe a montré qu'il n'était ni l'un ni l'autre. Le Parti n'a aucun intérêt à diminuer son autorité. Tout au contraire !...

LE MEILLEUR "INTERPRÈTE" ?...

Il n'est pas question de cela... nous assure-t-on.

C'est tout de même à « cela » qu'on aboutirait en prolongeant — et cette fois d'une façon qui ne serait plus « provisoire » — l'état de choses actuel.

De quelle autorité, en effet, peut disposer le Groupe dans les négociations qu'il peut être amené à engager avec les pouvoirs publics, dès lors qu'il est acquis que les moyens de pression dont il dispose échappent à sa décision ?...

La pratique des « 46 » — ou toute autre analogue — aboutit à faire du Groupe parlementaire un organisme uniquement **d'exécution.** La question qui se pose, la seule, est de savoir si l'intérêt du Parti s'en trouve mieux interprété et, par suite, mieux défendu. C'est celle-là que les militants du Parti doivent se poser.

ARGUMENT DISCUTABLE

On n'a trouvé, jusqu'à présent, qu'un argument pour justifier l'intervention du Comité Directeur dans les actes les plus importants de la vie parlementaire.

Le voici : les membres du C.D., élus chaque année par le Congrès, sont l'émanation directe du Parti. De ce fait, ils reflètent sa pensée exacte, tandis que le Groupe parlementaire connaît forcément le complexe « parlementaire » et le complexe « électoral ».

Les membres du Groupe parlementaire sont faillibles, c'est entendu. Les membres du C.D. seraient-ils, par vocation, infaillibles ?

Le Groupe parlementaire a pu commettre des erreurs. Le C.D. est-il certain de ne s'être jamais trompé ?

Pourquoi sembler ériger en principe qu'une centaine de militants, **devenus députés uniquement parce que militants,** dont plusieurs sont **secrétaires fédéraux** et en qui s'incarnent, au sein du Groupe, **toutes les régions géographiques en même temps que toutes les origines professionnelles,** seraient moins aptes que les trente et un membres du C.D. à apprécier des événements **dont l'origine, le déroulement et la conclusion ressortent de la vie parlementaire, et à déterminer leur attitude dans la pensée et dans l'intérêt du Parti ?**

Qu'on y réfléchisse bien : c'est surtout, de la part du Parti, une question de **confiance** à l'égard de son Groupe parlementaire. Celui-ci n'a pas démérité. Il est maladroit de le mettre en état d'infériorité à l'égard des autres Groupes politiques, dont aucun n'est soumis à aucune formation du type « protocole » ou « 46 ».

Le seul type qui s'en rapprocherait serait sans doute le « Cadillac » radical. Encore faut-il remarquer que, à « Cadillac », le Groupe parlementaire figure **en son entier** et non par délégation seulement. (La formule se rapproche en somme de celle pratiquée jusqu'au « protocole » et dont nous demandons le maintien.)

L'ARGUMENT "ÉLECTORAL"

Je veux en revenir au soi-disant complexe « parlementaire » et « électoral », si souvent invoqué, et dont j'ai le droit de dire, au nom de tous les parlementaires, que ce raisonnement nous est particulièrement désagréable.

En clair, ceci voudrait dire que le militant devenu parlementaire est condamné, par une inéluctable fatalité, après avoir respiré l'air empoisonné des « couloirs », à perdre de vue la route droite du Socialisme pour s'égayer dans les zig-zags des sentiers « électoraux ».

Tandis que les membres du C.D., eux, ne pensent qu'aux « socialistes », le parlementaire, lui, songerait trop aux « électeurs »...

Si ce reproche était fondé, on comprendrait la nécessité d'adjoindre au Groupe parlementaire un organisme analogue aux « tours de contrôle » qui, sur les terrains d'aviation, observent l'atmosphère, compensent les déviations, règlent souverainement les envols et les atterrissages.

Mais le reproche est-il fondé ?

Les parlementaires seraient-ils donc les seuls, dans le Parti, à qui il serait interdit d'être attentifs aux rumeurs qui montent du corps électoral ?

Cependant, lorsqu'ils se préoccupent de l'incidence que telle ou telle mesure ou telle attitude peut déterminer dans les milieux sociaux que notre propagande doit pénétrer et animer, ils sont loin de s'éloigner pour autant de la pensée du Parti et de l'action militante. Ils en assument, au contraire, leur part dans le rôle particulier qui est le leur.

A CHACUN SA PART, A CHACUN SON ROLE

A ces raisons de principe s'ajoutent, au surplus, d'autres raisons dictées simplement par **la logique, le bon sens et la recherche de l'efficacité.**

Le Groupe parlementaire peut être appelé, en période de crise, à se réunir à tout instant. Il suit les événements et peut adapter son attitude et ses décisions aux circonstances.

Les membres du Comité Directeur ne tiennent pas, pour la plupart, leur situation du Parti. On ne peut pas leur demander humainement de se tenir en permanence dans les couloirs du Palais Bourbon. Les grands stratèges dans l'abstrait nous diront, il est vrai, peut-être, que c'est bien mieux ainsi.

Ainsi, d'une part, on demandera au Groupe d'être l'expression parlementaire du Socialisme, fidèle aux décisions de ses Congrès, de faire l'impossible pour les faire triompher ; d'autre part on le fera apparaître comme totalement dessaisi de toute autorité politique et de toute action en tant que Groupe, au moment où précisément la vie politique connaît ses heures les plus graves et les plus chargées de responsabilités. Au nom, paraît-il, de l'intérêt du Parti...

CONFUSION REGRETTABLE

Le Parti devrait se rendre compte qu'au cours de ces dernières années, on a un peu trop confondu deux choses qui devraient cependant être distinctes : l'action propre du Parti et l'action de son Groupe au Parlement.

Cette dernière, en fonction même du régime parlementaire et de ses nécessités actuelles, est forcément — le mot ne doit pas faire peur — une action de compromis. Il ne pourra en être autrement, à moins que le Parti ne soit nettement dans l'opposition ou majoritaire.

Cette position « défensive » peut être imposée longtemps au Groupe parlementaire. Même si le Parti socialiste renonçait provisoirement ou définitivement à la participation, son Groupe parlementaire n'en serait pas moins contraint de veiller à certaines menaces, de parer à certains dangers.

Devant l'action convergente des staliniens et des néo-gaullistes, à moins de se suicider par l'unité d'action avec les premiers, il serait impossible, même si l'on ne participe pas, de ne pas s'associer parfois à certains « compromis » défensifs pour riposter à certaines manœuvres insidieuses.

Le Groupe parlementaire doit, pour agir avec autorité, conserver sa liberté de mouvement et de décision **rapide.**

Le Parti qui contrôle le Groupe parlementaire — et le Comité Directeur également — n'a-t-il pas toujours la possibilité d'évoquer, devant ses assises, les actes qu'il estimerait contraires à ses décisions ou à ses intérêts et de les juger souverainement ?

ON NE FAIT RIEN D'EFFICACE CONTRE LA LOGIQUE ET LE BON SENS

Il ne s'agit pas, en l'espèce, d'établir une hiérarchie et de discuter de prééminence, ce serait faire preuve d'un esprit mesquin. Personne ne songe à contester le rôle de « direction » que le C.D. tient de la volonté du Parti et de ses statuts.

Le C.D. est là pour contrôler la vie intérieure du Parti, organiser sa propagande, développer son recrutement.

Le C.D. a aussi pour mandat de **représenter le Parti** en toutes circonstances, notamment **sur le plan international.**

Il a surtout pour mission de veiller, entre les Congrès, à l'exécution des décisions qui fixent la politique du Parti.

Le C.D. a également le droit, et le devoir, d'intervenir pour préciser publiquement la position socialiste par rapport à telle situation ou à tel problème.

Le Groupe parlementaire — comme du reste tous les organismes du Parti — doit, de son côté, respecter et interpréter dans son domaine propre ses

décisions et, en ce qui le concerne, les faire entrer dans la réalité parlementaire. Il l'a fait et il continuera à le faire.

Mais qu'on ne donne pas aux parlementaires l'impression qu'aux heures les plus graves, ils sont pratiquement dessaisis, en temps que Groupe, de toute initiative réelle en même temps que de toute responsabilité.

Que le Comité Directeur intervienne s'il a l'impression que le Groupe parlementaire n'est pas dans la bonne voie, personne n'y contredira. Mais à quoi bon maintenir un système qui, depuis 4 ans, n'a démontré que **l'impossibilité de son fonctionnement** normal ou — depuis deux ans surtout — **l'inutilité de son existence.**

Le goût des initiatives et le sens des responsabilités, voilà ce que le Parti devrait développer au maximum. Qu'il se garde d'étriquer l'un et l'autre par une hiérarchie abusive.

Nous pouvons et nous devons travailler dans la confiance et la cordialité. C'est parce que je crois que les « protocoles » desservent l'une et l'autre, **sans aucun profit par le Parti,** que je pense que la sagesse serait d'en revenir à la formule que je crois la meilleure et qui a fait ses preuves :

Délibération et vote en commun, le passé a démontré que le système, s'il n'était parfait, était tout le même encore le meilleur, le plus sûr, le plus « politique ».

AU PARTI, LA DÉCISION ET, LE CAS ÉCHÉANT, L'ARBITRAGE.

AU COMITÉ DIRECTEUR, LA STRATÉGIE.

AU GROUPE PARLEMENTAIRE, LA TACTIQUE.

Charles LUSSY.

II. — RAPPORT DE L. BOUTBIEN

Député de l'Indre

Dans le « Bulletin Intérieur » du Parti (déc. 1949, n° 45), j'avais présenté un contre-projet concernant la modification du Protocole d'Accord entre le groupe parlementaire et le Comité directeur. Les objections alors formulées contre la création d'un nouvel organisme exécutif dit « Comité des 46 » se sont confirmées à l'expérience. Grâce à l'opposition d'une forte minorité, les attributions exécutives du « Comité des 46 » ne figurèrent jamais dans les Statuts du Parti.

⁂

Depuis cette date, les principaux promoteurs de cette modification ne semblent plus vouloir maintenir leur proposition. Dans la pratique, le « Comité des 46 » a provoqué plus de mécontentements qu'il n'a donné de satisfactions. Mais le meilleur moyen d'harmoniser les rapports entre le groupe parlementaire et le Comité directeur, dans un climat d'amitié et de confiance, reste encore à définir. Pour y parvenir, il est tout d'abord nécessaire de rappeler deux principes essentiels de l'organisation du Parti Socialiste.

⁂

1° Le Parti Socialiste se distinguait des autres partis politiques, n'était pas **« un parti comme les autres »,** par le fait qu'il ne limitait pas son activité à la seule action parlementaire. Le Parti développait son action dans le pays grâce à ses sections, qui devaient travailler à la fois sur le lieu de domicile, de travail et sur le plan coopératif et culturel. L'activité parlementaire, dont personne ne voulait ni sous-estimer l'importance, ni négliger le rôle, restait cependant un aspect particulier de la lutte générale. Faudrait-il qu'aujourd'hui, en pleine crise de la forme parlementaire de la démocratie, le Parti Socialiste joue son existence en se confondant avec elle ?

2° Dans l'intervalle des Congrès Nationaux, le Comité directeur, élu démocratiquement, et contrôlé par le Conseil National, est chargé de l'administration et de la direction du Parti.

C'est en fonction de ces deux principes que le Conseil National devrait trouver une solution.

Il en résulterait :

a) Le maintien des 1er et 2e paragraphes du Protocole d'Accord votés par le 40e Congrès, sur lesquels aucune objection n'a été formulée.

b) La modification de la rédaction du paragraphe 3 : Supprimer « le Comité des 46 » et remplacer la rédaction actuelle par le texte suivant :

⁂

Pour toutes les décisions concernant les problèmes ci-après :

a) Adoption d'un programme gouvernemental ;

b) Acceptation ou refus de participer au gouvernement ;

c) Acceptation ou refus de principe de soutenir un gouvernement en formation ;

d) Démission d'un Président du Conseil socialiste, retrait des ministres socialistes d'un gouvernement de coalition, entrée des ministres socialistes dans un gouvernement de coalition, retrait du soutien à un gouvernement, refus de voter la question de confiance à un gouvernement présidé par un

socialiste ou auquel participent les socialistes, volonté de déposer ou de voter une motion de défiance à un gouvernement présidé par un socialiste ou comprenant des socialistes et, d'une façon plus générale, tout ce qui serait de nature à représenter, sur le plan parlementaire, l'orientation politique générale fixée par les Congrès du Parti, **le Comité directeur seul, après une délibération commune avec les groupes parlementaires,** aurait autorité pour prendre une décision sur l'un quelconque des problèmes ci-dessus visés.

Pour répondre à certaines objections qui seront faites à cette proposition :

1° Elle est le fait d'un Parti démocratique qui délègue régulièrement son autorité à un organisme directeur, élu par un vote libre et secret dans un Congrès souverain ;

2° Elle simplifie la procédure, ne divise plus les parlementaires en deux catégories : ceux qui sont parmi les « 46 » et ceux qui en sont exclus ;

3° Elle donne à chaque parlementaire la possibilité de faire connaître son avis et la pratique démontre qu'il est toujours tenu compte de l'opinion des groupes ;

4° Elle rétablit une discipline nécessaire au renforcement du Parti et renforce la cohésion **intérieure.**

Cependant, pour que cette disposition puisse jouer, il faudrait également modifier **l'article 31 des Statuts du Parti.**

— Beaucoup de députés sont en même temps secrétaires fédéraux et participent ainsi d'une façon directe à toutes les activités du Parti.

— La complexité des problèmes politiques ne permet pas à tous les membres du Comité directeur, non parlementaires, qui doivent par ailleurs assurer leurs tâches professionnelles, de les suivre avec assiduité,

— la fréquence et la durée des réunions exigeraient que tous les membres non parlementaires fussent des « permanents », mais les ressources du Parti ne le permettent pas.

En conséquence, il faudrait modifier le dernier alinéa de l'article 31 et porter le nombre des élus parlementaires pouvant appartenir au Comité directeur de **dix** à **quinze.**

La majorité du Comité directeur resterait en principe aux « non parlementaires ». Mais le Congrès, en donnant aux parlementaires une place plus large au sein de l'organisme directeur, répondrait du même coup à la plupart des critiques actuellement formulées.

III. — COMMENTAIRES DE GUY MOLLET
Secrétaire général du Parti

Charles LUSSY présente, sur la question des rapports entre le Groupe parlementaire à l'Assemblée nationale et le Parti, une étude qui reprend l'essentiel des arguments développés à l'occasion d'un précédent Congrès, dans un document envoyé à toutes nos sections, et intitulé : *Qui, entre les Congrès, doit interpréter la pensée du Parti ?*

Je ne reprendrai pas, de mon côté, l'ensemble des arguments contre cette thèse, et surtout je n'ajouterai rien qui puisse gêner le nécessaire accord entre le Groupe parlementaire et le Comité Directeur.

Que nos camarades se reportent au « Bulletin Intérieur » n° 45 de décembre 1949. Ils y trouveront toutes les interventions faites sur ce sujet et l'exposé de la thèse que j'y défendais au nom de l'unanimité du Comité Directeur moins une voix.

Rien de sérieux n'est survenu depuis lors, sauf que — dans le souci permanent d'améliorer les relations entre le Groupe parlementaire et le Comité Directeur — j'ai demandé et obtenu du Comité Directeur que tout fût écarté qui pût blesser la susceptibilité légitime des membres du Groupe. Il serait décourageant de voir aujourd'hui interpréter cette préoccupation comme la preuve de l'impossibilité de faire fonctionner normalement la Délégation mixte.

Je veux donc me borner à rappeler ce qu'est le problème. A la question posée par LUSSY : « QUI, ENTRE LES CONGRES, DOIT INTERPRETER LA PENSEE DU PARTI ? », une réponse simple est fournie par les statuts mêmes que nous nous sommes donnés :

« ART. 30. — *Le Comité Directeur contrôle les militants,* les élus *et la presse du Parti.*

« IL EXECUTE OU FAIT EXECUTER *les décisions des Congrès nationaux et internationaux et du Conseil national. Il prend toutes les mesures, mêmes exceptionnelles, que peuvent exiger les circonstances.*

« ART. 42. — *Même en cas de circonstances exceptionnelles, le Groupe ne peut engager le Parti sans son assentiment.*

« ART. 43. — *Les membres du Groupe acceptent le Règlement du Parti et se conforment à* sa tactique. »

Alors, tout système qui enlèverait au Comité Directeur le droit d'exécuter ou de faire exécuter les décisions des Congrès ou Conseils Nationaux impliquerait une modification de la lettre et de l'esprit de nos Statuts et, soyons nets, une altération profonde de la structure et de la nature même de notre Parti.

Est-ce à dire qu'il faille faire du Groupe parlementaire un simple organisme d'exécution et « le dessaisir de toute initiative réelle en même temps que de toute res-

ponsabilité » ? J'ai déjà dit que je considérais cette solution comme dangereuse. D'abord, elle ne tiendrait pas compte de ce que, aujourd'hui, une partie importante de l'action socialiste se passe sur le plan parlementaire et que, par là-même, il est nécessaire que la vie parlementaire soit au maximum associée à la vie du Parti. Ensuite, elle placerait les élus dans une situation que ne méritent pas les militants choisis pour représenter le Parti dans les batailles électorales.

C'est pour ces raisons que le Comité Directeur m'avait autorisé à présenter le rapport sur la création de la Délégation mixte. On me dit aujourd'hui que ce projet doit être amendé. C'étaient les conclusions mêmes de mon rapport. Que l'on nous propose donc des solutions. Et combien j'apprécierais que de nos Fédérations nous viennent des propositions précises d'amendement.

Mais j'insiste auprès de nos camarades, de tous nos camarades, pour qu'ils aient, en prenant leurs décisions, les deux préoccupations suivantes toujours présentes à l'esprit :

1° NOTRE PARTI N'EST PAS UN PARTI COMME LES AUTRES. IL EST ET VEUT RESTER UN PARTI A LA FOIS DEMOCRATIQUE ET REVOLUTIONNAIRE.

Parce que démocratique, il entend associer à l'élaboration de ses décisions tous ceux, sans distinction, qui le composent et portent en son sein des responsabilités.

Parce que révolutionnaire, il ne veut pas devenir un parti strictement parlementaire comme tant d'autres.

(Il est certainement plus difficile de résoudre le problème qui nous est posé que ce ne le serait à des staliniens ou à des radicaux.)

2° NOTRE PARTI EST ET VEUT RESTER CELUI DE L'AMITIE.

Que se taisent donc — s'il en est encore — ceux qui, systématiquement, dénigrent tout militant dès qu'il est devenu un élu ; de la même façon, d'ailleurs, les humoristes qui n'ont que sarcasmes pour « l'incompétence » des membres du Comité Directeur.

Et qu'ensemble nous cherchions, dans le respect des règles que nous nous sommes données, les méthodes les meilleures pour que notre Parti soit mieux armé encore pour servir notre Idéal.

Cumul des Mandats du Secrétaire général

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MARCEAU PIVERT

Ce genre de problème ne se serait certainement jamais posé avant 1939. Mais depuis la Libération, il a fallu faire face à tant de situations nouvelles qu'il a été résolu dans la pratique sans jamais avoir été posé par les organismes responsables du Parti. Cette confusion des fonctions a provoqué parfois des situations paradoxales : le représentant le plus qualifié du Parti aux yeux de l'opinion ouvrière, le Secrétaire Général, était par exemple chargé par les circonstances d'arbitrer des contradictions politiques entre des groupes parlementaires non socialistes ; et l'arbitrage n'avait pas pour objet de faire passer dans les faits le programme d'action du Parti, mais au contraire, de prolonger une situation politique équivoque. Il y avait alors un triple cumul, le président virtuel d'un gouvernement de coalition, ce qui correspond à un certain rôle évidemment conciliateur ; le ministre socialiste, ce qui correspond à un rôle plus actif, plus offensif, par délégation du Parti mais dans les limites d'une majorité républicaine ; enfin, le secrétaire général du Parti, dont la fonction doit être constamment revendicative et combative à l'égard des forces de conservation sociale, **y compris du gouvernement auquel le Parti participe par tactique de transition (mais sans jamais abandonner ses objectifs de classe...)**

Cependant, la discussion « à chaud » d'un tel problème était alors **impossible** : les nécessités de l'action, les menaces totalitaires pesant sur les institutions républicaines, et l'état de conscience politique de la majorité du Parti même, risquaient de provoquer une interprétation fâcheuse, de prendre un caractère personnel qui aurait été particulièrement injuste, ou de donner cours à des suppositions parfaitement injurieuses : car les camarades qui ont posé le problème, à plusieurs reprises, devant le

Comité Directeur ou devant le Congrès ne sont inspirés que par ce qu'ils considèrent comme l'intérêt supérieur du Parti et de la classe ouvrière, dont le Parti est le seul représentant qualifié. Il va sans dire que ces propositions sont dictées par des conceptions basiques doctrinales, fondamentales qui ne mettent pas en cause la manière dont le Secrétaire général du Parti-Ministre a rempli ses fonctions cumulées : **ceci est hors de discussion.** Et puisque le représentant qualifié de la majorité du Parti trouvait normal le cumul, nous n'avions aucun moyen d'appeler l'attention sur les inconvénients de la méthode. Aucun moyen, sinon une proposition de modification des Statuts. Ce que nous avons fait. D'où cette consultation du Parti. Mais aujourd'hui, avec la nouvelle situation dans laquelle se trouve le Parti, alors que nous devons nous appliquer froidement à ne **compter que sur nous-mêmes,** et à aller rechercher au sein de la classe ouvrière les forces qui nous permettront de revenir à la direction des affaires de ce pays, plus encore qu'un vote de majorité et de minorité sur notre proposition, c'est une sorte de « retour aux sources », de « nouvelle prise de conscience » que nous sollicitons des militants du Parti. Le résultat de la consultation formelle sur une modification des statuts n'est pas à nos yeux le plus important : ce qui compte bien plus, c'est **l'esprit dans lequel le Parti va aborder les tâches qui sont devant lui maintenant...** La question de participation ministérielle paraît écartée à la fois par la composition de l'Assemblée nationale et par les décisions du Congrès national du Parti, qui a heureusement fixé les objectifs du programme d'action et les limites de toute majorité républicaine. Il est donc possible de discuter « à froid », maintenant, de la question du cumul. C'est pourquoi nous proposons aux fédérations de se prononcer sur la proposition suivante :

« Ajouter à l'article 35 :

« Les fonctions de Secrétaire général du Parti et « de membre d'un gouvernement non-socialiste sont incompatibles. »

Nous justifierons brièvement cette proposition par la définition que nous proposons de chacune des deux fonctions considérées comme incompatibles : **celles du Parti** (dont le Secrétaire général, sous le contrôle du Comité directeur, est le représentant le plus éminent, le plus qualifié, le plus chargé des responsabilités politiques) et **celles de ministre** (socialiste) d'un gouvernement qui n'est pas socialiste.

Le Parti est un Parti de classe, qui se propose la conquête du pouvoir en vue de la transformation révolutionnaire de la société capitaliste en société socialiste. Il doit donc se fixer comme tâche **essentielle** le rassemblement, dans ses rangs, des travailleurs de toutes catégories sans lesquelles cette transformation révolutionnaire serait impossible, illusoire ou exigerait les méthodes totalitaires des minorités utilisant les masses comme les instruments de leurs ambitions. Dans ce but, toute l'activité du Parti doit s'inspirer d'une volonté constante de **« repousser (ou répudier) toute concession à la classe dominante et à l'ordre établi... »** Le Secrétaire général du Parti est l'interprète permanent de cette volonté : même lorsque les circonstances exigent une collaboration des délégués du Parti à une majorité parlementaire, ou à un gouvernement non-socialiste (et peut-être **surtout** à ce moment-là), le Parti et son représentant doivent avoir une attitude d'opposition fondamentale aux forces de conservation du régime économique dominant : à eux, à tous les propagandistes du Parti, mais d'abord à son Secrétaire général qui devrait s'exprimer chaque jour dans la presse du Parti sur les questions d'actualité, reviennent la responsabilité, la mission d'expliquer patiemment et inlassablement que les misères et les contradictions dont les travailleurs ont à souffrir proviennent du fait qu'ils ne sont pas assez nombreux dans les rangs du Parti, ou pas assez actifs dans les rangs de leurs organisations syndicales et coopératives libres ; **au Secrétaire général du Parti revient le mandat de veiller à ce que les diverses formes d'activité des militants du Parti ne soient ni contradictoires ni non plus clichées sur le même type, comme le feraient les membres d'une secte monolithique ; il est le lien vivant entre les militants des usines et des champs, les fonctionnaires obligés de respecter les règlements fixés par l'Etat, les députés du Parti, et les ministres, même, au sein des conseils du gouvernement ; le Secrétaire du Parti est le seul militant capable de « distribuer » rationnellement les tâches entre les membres du Parti, là où les appelle soit une tâche professionnelle qui a ses exigences de loyauté intérieure, soit un mandat des travailleurs.** C'est vraiment lui, selon notre conception du Parti, le « capitaine d'équipe » ; cette fonction n'a rien de commun avec celle du bureaucrate en chef, exclusivement chargé de la marche administrative du Parti comme semblent le définir les conceptions britanniques. C'est, au contraire, le poste **le plus important du Parti,** plus important du point de vue socialiste que celui même de Président du Conseil. Ce rôle de premier plan s'est imposé de plus en plus en raison même de l'évolution des structures et des techniques dans notre société moderne : il est dans la logique des transformations de statuts qui ont substitué à l'ancienne « Commission administrative permanente » un véritable « Comité directeur » habilité pour prendre « toutes les mesures, même exceptionnelles, que peuvent exiger les circonstances ». Entre les deux structures de l'organisme responsable du Parti dans l'intervalle des Congrès on lit, si l'on veut s'en donner la peine, l'élaboration du rôle que doit jouer le Secrétaire général du Parti. C'est lui qui doit animer et entraîner toute l'équipe, attribuer à chacun ses tâches propres dans un ensemble mouvant et plein de contractions, et, en même temps, qui sait expliciter publiquement, en vue de l'élévation constante du niveau politique des masses, les raisons de telle ou telle tactique différenciée. C'est lui qui dira, par exemple, la position constante du Parti à l'heure même où les ministres socialistes la défendront au sein du Conseil des ministres... et seront mis en minorité ; dans ce cas, si la participation est jugée cependant encore nécessaire, le Parti développera une campagne d'opinion pour dénoncer les mesures prises en dépit des ministres socialistes ; au sein même du gouvernement, et même s'ils sont délégués par le Parti pour y rester, les ministres socialistes se sentiront appuyés par l'agitation extérieure et en position de

demandeurs ; ils ne seront pas en position humiliée d'otages obligés de couvrir une politique dont le Parti ne veut pas : le rapport des forces sera renversé : au lieu d'observer qu'une majorité de conservation sociale **utilise** le Parti socialiste et ses délégués au gouvernement pour faire admettre par la classe ouvrière des sacrifices ou des concessions, on observera que le mouvement de masse soigneusement et méthodiquement organisé par les militants socialistes renforcera singulièrement les exigences des ministres socialistes, lesquels, **même en minorité,** pourront ainsi obliger leurs partenaires à faire des concessions.

Mais si le Secrétaire général du Parti était en même temps ministre, il serait placé, en la circonstance, dans une situation fausse : comme membre du gouvernement, il devrait sans doute se résigner à accepter des concessions que, en tant que Secrétaire général du Parti, il ne pourrait pas accepter sans oublier gravement le mandat général qui lui est confié (1).

Inutile d'illustrer cette analyse par beaucoup d'exemples : l'attitude du Parti sur des questions fondamentales comme le réarmement de l'Allemagne, l'introduction de Franco dans la communauté atlantique, la socialisation de la Ruhr, la laïcité, la défense des intérêts et du niveau de vie des travailleurs, la solidarité des membres du Parti avec les organisations syndicales libres quand elles déclenchent un mouvement revendicatif, tout cela est connu et très clair. Il faut donc avant tout que le Parti se manifeste, que son Secrétaire général et son Comité directeur se prononcent, se « compromettent », s'affirment aux côtés des résistants, des grévistes, des exploités, des opprimés, des forces agissantes de la démocratie sociale en mouvement... Le Parti ne se posera réellement comme unique défenseur efficace et comme seul guide clairvoyant des masses laborieuses **que dans la mesure où il se montrera capable d'exprimer fidèlement, de traduire constamment les besoins profonds et les révoltes légitimes qui les dressent contre l'iniquité.** Et s'il faut encore que les circonstances appellent le Parti au gouvernement en participation minoritaire, au moins, **que l'équivoque soit impossible,** dans l'esprit des travailleurs dont le Parti en tant que force autonome et libre aura fait l'éducation, les ministres socialistes n'auront été délégués au gouvernement que pour neutraliser des ennemis plus dangereux, pour conserver des conquêtes antérieures, ou pour préparer ouvertement, en plein accord avec la tactique générale du Parti, la marche vers le pouvoir...

Pendant toute cette période de transition où le Parti sera trop faible encore pour contrôler le gouvernement et appliquer son programme (et alors le cumul n'aurait plus les mêmes inconvénients : le Parti pourrait alors changer sa fonction, de fond en comble, puisqu'au lieu de revendiquer le pouvoir, il aurait à l'exercer au nom de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre...), mais trop fort, par rapport aux autres groupements démocratiques pour que ceux-ci puissent se passer de son concours, **l'idée fondamentale de l'opposition socialiste à la société capitaliste serait ainsi restaurée,** mise en lumière par l'expérience quotidienne et elle ramènerait au Parti des centaines de milliers de travailleurs qui ne s'en sont éloignés que par une appréciation fausse de ce qu'est, aujourd'hui, le Parti Socialiste. Beaucoup croient (et les apparences leur ont malheureusement donné trop souvent raison) qu'il est devenu un Parti comme les autres, s'occupant surtout des élections, du Parlement, et du gouvernement, d'un Parti qui se propose tant bien que mal d'aménager peu à peu la société actuelle. Et comme ce genre d'aménagements, depuis la Libération, s'est surtout soldé par une renaissance des forces capitalistes au détriment du bien-être des travailleurs, ils vont chercher ailleurs un meilleur instrument de leur émancipation.

Or, ils ne le trouveront nulle part. Seul, le Parti Socialiste S.F.I.O. est en France qualifié pour conduire les masses populaires et démocratiques à la victoire. Mais pour cela, il lui faut reprendre force et vigueur en revenant aux sources, en éliminant toute confusion dans la définition de sa raison d'être... Il faut qu'il ne considère la participation ministérielle que comme un moyen exceptionnel **d'avancer plus loin sur le chemin de la conquête de la majorité et qu'il se garde comme de la peste d'apparaître comme un instrument de consolidation de la domination capitaliste dans les heures où celle-ci chancelle sous le poids de ses propres impuissances.** Le rôle d'un ministre socialiste ne peut être, en résumé, celui d'un ambassadeur de la classe exploitée au sein du Conseil d'administration de la classe exploiteuse : il est là non pas pour aider celle-ci à perfectionner ses méthodes d'exploitation, mais pour rappeler constamment à l'adversaire qu'il y a des assiégeants, et qui ont soif de justice, et qui souffrent (2) et le rôle du Parti, celui du Secrétaire général du Parti, est de se tenir au milieu des exploités, au service des opprimés, et de les guider, de les encadrer, de les détourner des démagogues et des agents totalitaires qui les paralysent, de les initier aux tâches innombrables de gestion, d'organisation, de combat partiel que chaque jour place à la portée des salariés. Le ministre socialiste neutralise et affaiblit la résistance ennemie. Le Parti et son Secrétaire général mènent l'attaque de front.

Ces deux fonctions ne peuvent pas raisonnablement se confondre.

Et c'est peut-être pour avoir oublié leurs caractéristiques fondamentales que nous avons eu à déplorer, depuis la Libération, une hémorragie de forces saines et de militants dévoués qu'il s'agit aujourd'hui avant tout de reconquérir.

Ainsi le vote de notre proposition de modification des Statuts nous renseignera, et renseignera aussi les travailleurs qui commencent à regarder de nouveau vers notre Parti **sur le niveau exact de conscience politique où nous sommes parvenus en cet automne 1951.**

---

(1) La situation s'est produite à l'occasion des projets de réarmement de l'Allemagne ou de la nomination d'un ambassadeur auprès de Franco.

(2) « Une coalition de classe ne peut être qu'un épisode dans le processus de la lutte pour la conquête du pouvoir, mais non le but de cette lutte. » (Programme de Linz, 1926, rédigé par Otto Bauer.)

COMMENTAIRES DE GUY MOLLET
Secrétaire Général du Parti.

Nos camarades comprendront, j'en suis sûr, combien il m'est plus difficile qu'à un autre de prendre position sur cette question puisque mon argumentation peut apparaître comme un plaidoyer pro-domo.

Je dirai tout de suite à Marceau PIVERT que je lui sais gré d'affirmer qu'« *il aurait été particulièrement injuste de laisser prendre à la discussion un caractère personnel* », et plus loin, qu' « *il n'est pas question de mettre en cause la manière dont le Secrétaire général du Parti-ministre a rempli ses fonctions cumulées* ».

Nos camarades savent que je déteste m'appuyer sur des arguments personnels et sentimentaux ; il comprendront cependant que je sois heureux de la déclaration de Marceau PIVERT. Car la façon dont le problème avait été posé **pour la première fois** devant le Parti, tant au Groupe parlementaire le lundi 5 mars au matin, qu'au Conseil national de Suresnes le lundi 5 mars au soir, non seulement ne m'avait pas facilité la tâche le mardi midi devant l'Assemblée, mais encore avait laissé en moi quelque amertume.

Prenons donc le problème lui-même et dépouillé de ce côté personnel.

Mais un peu d'histoire paraît cependant nécessaire.

Marceau PIVERT écrit que la confusion des fonctions a été telle que le Secrétaire général, cumulant les triples attributions de Président virtuel d'un gouvernement de coalition, de ministre et de Secrétaire général, avait été chargé de procéder à un « *arbitrage qui n'avait pas pour objet de faire passer dans les faits le programme d'action du Parti, mais, au contraire, de prolonger une situation politique équivoque.* »

En juillet 1950, je n'étais pas ministre, je n'étais pas Président virtuel, puisque j'avais annoncé publiquement mon refus dès que j'avais été appelé, et loin de prolonger une situation équivoque, j'ai fait adopter le programme d'action établi en commun, le 1er juillet, par le Groupe unanime et le Comité Directeur unanime.

Plus loin, Marceau écrit :

« *Et puisque le représentant qualifié de la majorité du* « *Parti trouvait normal le cumul, nous n'avions aucun* « *moyen d'appeler l'attention sur les inconvénients de la* « *méthode.* »

L'erreur est ici plus manifeste encore. Je n'ai accepté aucune mission sans l'accord préalable, et chaque fois unanime (sauf mon abstention), du Comité Directeur. C'est parce que je me sentais le porte-parole du Parti tout entier et non de je ne sais quelle majorité, que j'ai accepté — parfois **contre** ma propre appréciation des circonstances — la mission qui m'était confiée. Le Conseil national du 10 juillet était d'ailleurs unanime à m'en féliciter.

En mars 1951, par contre, c'est bien une majorité du Groupe qui me donnait le mandat d'accepter la charge offerte, mais les camarades du Groupe se souviendront tous que j'étais dans la minorité. Et le même soir, au Conseil National, c'est encore à la majorité que le texte présenté par Augustin LAURENT, au nom de la Fédération du Nord, était voté par 2.696 mandats contre 713 à un texte présenté par Daniel MAYER et 366 abstentions. Le Comité Directeur du 7 mars, à l'unanimité (moins ma propre abstention) me félicitait (1).

Alors, demandons-nous donc plus simplement si la présence du Secrétaire Général à la tête du gouvernement ou à un poste politique d'un gouvernement est concevable ou non, utile ou dangereuse. Et plaçons-nous dans le cas général, sans nous demander s'il s'agit d'un gouvernement homogène ou de coalition, car l'argument qui dit qu'en régime capitaliste un gouvernement est condamné à des compromis vaut dans les deux cas.

S'agit-il donc de condamner le « cumul » lui-même ? Doit-on, statutairement, interdire à un secrétaire de section de devenir conseiller municipal, adjoint, ou maire même dans une municipalité de coalition ?

Un secrétaire fédéral ne peut-il être conseiller général, membre ou président du bureau du Conseil général, député ou conseiller de la République ?

Est-il défendu aux autres membres du Secrétariat, à ceux du Bureau, à ceux du Comité Directeur de devenir ministres ?

Cette exclusive doit-elle être réservée au Secrétaire général ?

La présence hors d'un gouvernement auquel participent d'autres camarades garantit-elle mieux l'autonomie du Parti dans sa propagande ? L'expérience m'autorise à ne pas le penser. En tout cas, le texte adopté à Suresnes permet de régler la question.

L'acceptation de certaines missions, leur succès — ou leur échec — sont-ils de nature à nous nuire devant l'opinion publique ? **C'est à nos camarades des fédérations qu'il appartient de dire si le vote de la Chambre refusant, le 6 mars 1951, l'investiture du Secrétaire général du Parti, les a ou non desservis dans leurs campagnes électorales.**

L'autorité du Parti est-elle diminuée ? Je suis convaincu du contraire. Je pense qu'il est bon que les responsables de la vie de la Nation, et ceux des autres partis, s'habituent à l'idée que celui qui engage le plus le Parti socialiste — par sa fonction et non par ses éventuelles qualités personnelles — c'est celui que le Parti a chargé des responsabilités du Secrétariat.

Et ceci m'amène à ma conclusion. C'est justement parce que cette présence engage davantage qu'elle doit être chaque fois appréciée.

Pas plus que la participation de socialistes à un gouvernement n'est une question de principes ou de statuts, celle du Secrétaire général ne saurait l'être. Il s'agit, chaque fois, en fonction des circonstances, de peser avantages et inconvénients.

C'est la conclusion que je souhaite voir retenir par le Conseil national qui, je l'espère, repoussera l'insertion, dans les Statuts, de la disposition proposée.

LE COMITE DIRECTEUR, dans sa séance du 7 mars 1951, a adopté à l'unanimité moins 1 abstention (Guy MOLLET), le communiqué ci-après :

« Le Comité directeur, au lendemain de la présentation devant l'Assemblée Nationale de son Secrétaire Général Guy MOLLET, lui exprime toutes ses félicitations pour l'effort courageux qu'il a tenté pour réunir sur un programme commun la majorité républicaine de ce pays, l'assure, au nom du Parti unanime, de son entière solidarité et de son amitié. »

AU CONSEIL NATIONAL DE SURESNES (5 mars 1951), le texte suivant, présenté par Augustin LAURENT, au nom de la Fédération du Nord, a été adopté par 2.696 mandats contre 713 à un texte présenté par Daniel MAYER et 366 abstentions :

« Le Conseil national affirme son entière solidarité « avec Guy MOLLET, secrétaire général du Parti « socialiste ; le félicite d'avoir su tracer pour la majorité républicaine un programme de portée immédiate, « donnant leur véritable place aux questions économiques, sociales et à l'amélioration du pouvoir « d'achat des travailleurs ; lui fait confiance pour constituer, sur ces bases, un gouvernement d'action républicaine de défense des institutions démocratiques et « de sauvegarde de la paix.

« Le Conseil national autorise le Comité directeur « à libérer éventuellement le Secrétaire général, pendant l'exercice de fonctions gouvernementales, de « toute fonction au sein du Parti, en désignant, le cas « échéant, un Secrétaire général intérimaire. »

Situation Financière :
TAUX DES COTISATIONS

Dans sa séance du 7-11-51, le Comité Directeur a entendu un rapport du Trésorier général sur la situation financière actuelle du Parti et s'est livré à un examen approfondi des perspectives d'avenir.

Pour 1951, les dépenses prévisionnelles s'élevaient à 44.000.000 de francs ; selon toute vraisemblance elles ne seront pas dépassées, bien au contraire, au 31-12-51, malgré une hausse, dépassant les prévisions les plus pessimistes, sur les produits et les services, malgré deux campagnes électorales coûteuses qui n'ont pas manqué d'avoir, sur notre budget ordinaire, une incidence sensible.

Ces dépenses prévisionnelles devaient être couvertes par des recettes correspondantes. Or, ces recettes ne seront certainement pas ce que nous les espérions. Ceci est dû aux deux causes principales suivantes : d'abord, nous n'atteindrons pas le nombre d'adhérents escompté, ensuite, nous avons placé, pour la quasi-totalité, des timbres de la catégorie I. Ce qui signifie que la réforme de nos finances au 1-1-51, par l'institution de 4 catégories de timbres, n'a pas été suffisamment comprise, le timbre de la catégorie I (et le feuillet) étant demeurés au prix de 1950. Le pourcentage, au 31-10-51, s'établit comme suit :

Timbres	catégorie	I : 86 %.
»	»	II : 10 %.
»	»	III : 3 %.
»	»	IV : 1 %.

soit, pour l'année, à peine 2 millions 1/2 de recettes supplémentaires, c'est-à-dire à peine 7 % de plus qu'au budget de 1950, déjà insuffisant. Nous voici loin du compte si l'on compare avec les différentes hausses subies depuis janvier.

Pour 1952, l'examen minutieux des postes de dépenses ne permet pas d'espérer des compressions vraiment « rentables » : le personnel a été réduit au maximum, les dépenses de fonctionnement sont pratiquement incompressibles. Et, cependant, la tendance actuelle de l'économie nous oblige à prévoir que le volume global des dépenses atteindra environ 50.000.000 de francs, l'année prochaine, si nous voulons maintenir, dans l'essentiel, nos activités.

Le Comité Directeur a donc été amené à faire les propositions suivantes, sur lesquelles le Conseil national sera invité à se prononcer.

1° RELEVEMENT DE LA COTISATION DES MEMBRES DES GROUPES PARLEMENTAIRES, qui représenterait 1/12e du total perçu par chaque parlementaire (déduction étant faite des avantages familiaux et retenues diverses). La répartition de cette cotisation entre le Parti, le Groupe et la Fédération demeurerait évidemment inchangée.

2° LIMITATION A 10 % MAXIMUM, POUR CHACUNE DES FEDERATIONS, DES PRISES DE TIMBRES DE LA CATEGORIE I.

Le Comité Directeur a jugé devoir maintenir **cette dernière catégorie** (timbre I) qui constituera, en fait, une **cotisation exceptionnelle** réservée à des camarades particulièrement démunis (économiquement faibles, retraités, rentiers, chômeurs partiels, étudiants, etc...) ou aux conjointes de militants pour lesquels une double cotisation serait trop lourde.

Par contre, le timbre de la catégorie II serait considéré comme cotisation moyenne normale.

Les Fédérations et les Sections auraient intérêt, par ailleurs, à placer le plus possible de timbres III et IV qui leur assureraient une trésorerie plus large, leur permettraient la remise gratuite du feuillet et des timbres à ceux qui ne nous quittent, parfois, après une vie de fidélité, que parce qu'ils ne peuvent plus payer leur cotisation.

3° LE PRIX DU FEUILLET DEVRAIT ETRE PORTE A 50 FRANCS.

L'expérience des timbres « Jaurès-Guesde » et des « cartes de soutien » nous amène à regretter le peu d'empressement que les camarades apportent à respecter les décisions adoptées dans l'enthousiasme des Congrès.

Le Comité Directeur espère que le Conseil national mesurera les conséquences graves qu'aurait, dans l'immédiat, le rejet de l'ensemble des propositions faites ci-dessus.

LA COMMISSION NATIONALE FEMININE SE REUNIRA LE 2 DECEMBRE A ASNIERES

ORDRE DU JOUR :

— *La semaine internationale de KLAGENFURT.*
— *Organisation de la propagande et des diverses activités.*
— *Le Journal.*
— *Questions diverses.*

SOMMAIRE N° 42 DE « LA FEMME SOCIALISTE »

LAICITE : Suzanne LACORE.
APRES LES ELECTIONS : Berthe FOUCHERE.
LE CHOIX DE L'ACTIVITE FEMININE : Hélène EPSTEIN.
L'ACTIVITE MILITANTE : Andrée VENOT.
LA PAGE INTERNATIONALE.
LA PAGE DES FEDERATIONS.

Abonnement actuel : 150 francs.
C.C.P. 6870-43, Madeleine BRAS.

LE CALENDRIER DE « LA FEMME SOCIALISTE » est paru sur six pages en couleurs et très finement illustrées. Chaque page symbolise une activité féminine. (Il plaît par ses images et par ses textes.)

PRIX DE VENTE : 100 FRANCS.

ADRESSER LES COMMANDES AU SECRETARIAT DES FEMMES SOCIALISTES
12, *Cité Malesherbes, PARIS* (9e).

Réintégrations

(CAS RASSINIER, MISTRAL et M. ROLDES)

Conformément à la procédure adoptée par notre Congrès des 12, 13, 14 et 15 mai 1951 et notre Congrès Extraordinaire des 4 et 5 juillet, le Conseil National des 1er et 2 décembre sera appelé à prendre position sur les demandes de réintégration des citoyens Rassinier, Mistral et M. Roldes. Nous croyons donc utile, afin que toutes les sections en soient informées, de publier ci-dessous les deux rapports relatifs aux demandes de réintégration des citoyens Mistral (Alpes-Maritimes) et Paul Rassinier (Saône-et-Loire). Ces rapports ronéotypés ont d'ailleurs été envoyés à toutes les Fédérations, comme il en avait été convenu, en date du 29 mai 1951, sous la lettre-circulaire N° 506.

Chaque Fédération aura donc à mandater son délégué afin que celui-ci puisse se prononcer sur les deux votes qui auront lieu à ce sujet.

Le cas de Maxence Roldes, distinct d'ailleurs des deux autres, fait actuellement l'objet d'un examen de la Commission Nationale des Conflits. Nous en donnerons connaissance aux Fédérations, aussitôt que possible, par l'envoi du rapport de ladite commission.

I. AFFAIRE MISTRAL
(Fédération des Alpes-Maritimes)

Le citoyen Mistral a été exclu du Parti en 1928, alors qu'il était membre de la Section de Nice.

Cette décision a été rendue par la Commission fédérale des conflits de la Fédération des Alpes-Maritimes.

Les motifs invoqués à l'appui de cette décision étaient les suivants :

1° Création à Nice, en 1927, de la section des Alpes-Maritimes du Cartel Confédéré des Services Publics ;

2° Avoir fréquenté l'école de perfectionnement des officiers de réserve.

Le citoyen Mistral a fait une demande de réintégration au Parti, demande appuyée par le Bureau fédéral unanime.

L'attitude de Mistral ayant toujours été correcte, il ne nous semble pas qu'il puisse être fait obstacle à la réintégration de l'intéressé.

II. AFFAIRE RASSINIER
(Fédération de Saône-et-Loire)

La Commission Nationale des Conflits a exclu le citoyen Rassinier du Parti par décision du 19 avril 1951.

Cette décision a été rendue à la suite d'une demande de contrôle formée par le camarade DEBEAUMARCHE, membre du cabinet THOMAS, et adhérent de la Fédération de la Côte-d'Or.

Le Règlement du Parti — article 56 — stipule que les décisions de la Commission Nationale des Conflits sont définitives, c'est-à-dire que nul ne peut en interjeter appel.

Le citoyen Paul Rassinier, ancien député de Belfort, membre de la Fédération de Saône-et-Loire, a demandé par lettre en date du 4 mai sa réintégration au sein du Parti.

Cette demande a été appuyée par une lettre en date du 22 mai du camarade Veillaud, secrétaire de la Fédération de Saône-et-Loire.

La demande de réintégration ainsi présentée est régulière et conforme au Règlement.

La demande du citoyen Rassinier a été soumise à la

Commission de Réintégration désignée par le Congrès. Cette Commission a décidé, approuvée par le Congrès, de renvoyer l'affaire au plus prochain Congrès national. Il a été également décidé d'adresser un rapport à toutes les Fédérations pour qu'elles soient en mesure d'émettre un avis motivé lorsque la demande de réintégration de Rassinier viendra devant le Congrès.

1° Examen des faits.

La demande initiale de contrôle, déposée par DEBEAUMARCHE, visait l'ouvrage publié par Rassinier *Le Mensonge d'Ulysse* et, plus spécialement, la préface dudit ouvrage, écrite par le sieur Albert Paraz.

Pour apprécier les faits, il est donc indispensable de prendre connaissance non seulement de l'ouvrage, mais surtout du texte de la préface. La Commission Nationale des Conflits a examiné l'un et l'autre des deux textes.

Nous publions, plus loin, la sentence rendue par elle.

La Commission Nationale des Conflits a d'abord observé que Paul Rassinier était un militant connu du Parti, ancien député, dont l'activité littéraire pouvait, en raison précisément de sa personnalité, nuire ou être préjudiciable au Parti.

Les attaches de Paraz, auteur de la préface, avec les milieux de la collaboration, sont connues et indiscutables. Les termes dans lesquels ce personnage apprécie le sacrifice, les malheurs et l'héroïsme des déportés, sont inadmissibles pour un membre du Parti socialiste.

Si dans cette préface on ne relève pas les noms des membres du Parti faisant partie — ou ayant fait partie — de cabinets ministériels, les allusions sont trop précises et trop claires pour que le lecteur n'identifie pas aussitôt les camarades visés.

Il n'est pas possible, dans une simple note, de résumer le texte de la préface incriminée et, sans vouloir faire une publicité quelconque, il est recommandé de s'en imposer la lecture.

⁂

Paul Rassinier a été entendu comme il se devait par la Commission Nationale des Conflits. Des premières explications par lui fournies, il résultait que Rassinier avait été dans l'obligation d'accepter la préface du sieur Paraz afin de pouvoir faire paraître son ouvrage. Il avait même précisé que, n'ayant pour le moment pas d'autres ressources que celles qu'il pouvait tirer de ses publications, il lui avait été impossible d'agir autrement. Paul Rassinier, ancien professeur de l'enseignement, ne percevait pas encore, à cette date, sa pension de retraite.

Paul Rassinier a indiqué à la Commission Nationale des Conflits que la Préface incriminée était, à l'origine, beaucoup plus longue, qu'il l'avait amputée de certains passages où le Parti socialiste était directement mis en cause.

Lors de sa dernière audition, le 19 avril 1951, Rassinier a indiqué à la Commission Nationale des Conflits qu'il avait fait cesser toute publicité, en ajoutant toutefois que l'éditeur satisfaisait toujours aux commandes qui lui étaient adressées par les acheteurs de l'ouvrage.

Rassinier a également invoqué le droit, pour un auteur, d'exprimer toute sa pensée et de donner à son œuvre la forme qui lui convenait le mieux.

Rassinier a vu dans cette affaire une opération montée contre lui par les camarades DEBEAUMARCHE, ROSIER, SEGELLE, Eugène THOMAS et Louis NOGUERES. Il a critiqué l'attitude de ces camarades à son égard, dont certains, en tant que déportés, sont intervenus dans le procès qu'il a eu à soutenir devant le tribunal de Bourg (Ain).

Rassinier croit devoir faire état du résultat de son procès en se félicitant d'avoir été acquitté. La décision du Tribunal correctionnel de Bourg n'a pas examiné les faits qui lui avaient été reprochés par les plaignants, mais s'est bornée à déclarer que le groupement des déportés qui poursuivait Rassinier n'avait pas les qualités juridiques nécessaires pour introduire semblable action.

⁂

La Commission Nationale des Conflits a tenu le plus grand compte des observations présentées par Paul Rassinier. D'ailleurs, le fait pour Rassinier d'avoir été longtemps déporté a été retenu et la Commission Nationale des Conflits n'a pas été insensible aux propres souffrances de ce camarade.

Mais la Commission Nationale des Conflits a considéré l'affaire du point de vue strict de la discipline du Parti et des obligations, même littéraires ou rédactionnelles, qui s'imposent à ses membres. Les arguments donnés par Rassinier pour expliquer la présence de la préface d'Albert Paraz en tête du *Mensonge d'Ulysse* ne lui ont pas paru satisfaisants. Aucun sentiment d'ordre personnel ne l'a inspirée dans la décision rendue contre Rassinier, que la plupart des membres de la Commission Nationale des Conflits — pour ne pas dire tous les membres — ne connaissaient pas. Elle ne s'est pas davantage attachée à apprécier la valeur de l'ouvrage, n'étant pas elle-même un jury littéraire. La Commission Nationale des Conflits n'a eu en vue que l'intérêt bien compris du Parti, tant sur le plan fédéral que national. Car le sieur Paraz n'était vraiment pas qualifié pour présenter au public un ouvrage écrit par un ancien déporté, ancien député socialiste et membre du Parti.

2° Sentence rendue par la Commission Nationale des Conflits

DEBEAUMARCHE (Côte-d'Or)

contre

RASSINIER (Saône-et-Loire)

Sentence :

La Commission Nationale des Conflits, dans sa séance du 19 avril 1951, a rendu la sentence suivante :

Considérant qu'à la date du 17 novembre 1950, le camarade DEBEAUMARCHE a déposé une demande de contrôle contre Paul Rassinier, ancien député socialiste,

membre de la Fédération de Saône-et-Loire, autour de l'ouvrage *Le Mensonge d'Ulysse,*

Considérant que ladite demande vise tout spécialement la préface du livre sus-mentionné, rédigée par M. Albert Paraz,

Considérant que la Commission Nationale des Conflits a pris connaissance du *Mensonge d'Ulysse* et de la préface de M. Albert Paraz et entendu Paul Rassinier dans ses explications,

Considérant que si la Commission Nationale des Conflits n'a pas à prendre parti dans le différend judiciaire qui oppose les uns aux autres certains déportés ou groupes de déportés, elle n'en a pas moins le droit de rechercher si le comportement de tel ou tel membre du Parti intéressé à ce différend ne tombe pas sous le coup de l'article 54 du Règlement,

Considérant que si la Commission Nationale des Conflits n'a pas non plus à apprécier la forme ou la qualité du style de l'auteur de la préface, elle n'en a pas moins le droit et le devoir de rechercher si Paul Rassinier, en raison de sa qualité de membre du Parti et d'ancien député socialiste pouvait, sans nuire au Parti, faire présenter son ouvrage par M. Albert Paraz,

Considérant que la préface écrite par M. Albert Paraz contient des appréciations inadmissibles à l'égard d'un certain nombre de résistants dont le public connaît les attaches avec le Parti socialiste. Que si cet écrivain a cru pouvoir tourner en ridicule les résistants en général, se gausser de leurs sacrifices et de leurs souffrances, leur attribuer les ambitions les plus fantaisistes, cela ne regarde que lui et la Commission Nationale des Conflits n'a pas à le juger.

Mais considérant que si Rassinier se défend de partager le point de vue de M. Paraz ou son opinion sur la Résistance, il n'en a pas moins accepté de faire précéder son ouvrage d'une préface qui constitue une atteinte intolérable à l'honneur des résistants, ce qu'aucun socialiste sincère ne saurait admettre ou excuser.

Considérant qu'une telle préface n'est en fait qu'un moyen de publicité utilisé pour attirer l'attention du public sur l'ouvrage de Paul Rassinier et en faciliter la vente. Que ce procédé publicitaire est des plus contestables.

Considérant qu'en publiant la préface incriminée, Paul Rassinier, bien qu'il s'en défende, s'est solidarisé avec l'auteur de ladite préface. Que sa responsabilité à l'égard du Parti est entière. Qu'une telle attitude, quels que soient les sentiments de respect que puisse inspirer la personne de Rassinier du fait de sa déportation, est absolument sans excuse et incompatible avec la qualité de membre du Parti socialiste,

PAR CES MOTIFS :

La Commission Nationale des Conflits, par application de l'article 54 du Règlement, prononce l'exclusion du Parti socialiste du citoyen Paul RASSINIER, à la date du 19 avril 1951.

3° Avis de la Fédération sur la demande de réintégration de Paul Rassinier

Parti socialiste S.F.I.O.
Fédération de Saône-et-Loire

Le 23 juin 1951.

Le principal grief fait à Rassinier par la Commission Nationale des Conflits, c'est d'avoir nui au Parti et porté atteinte à l'honneur de certains Résistants en utilisant, à des fins commerciales, la préface de A. Paraz.

Il semble, dans ces conditions, que la Fédération de Saône-et-Loire soit bien placée pour apprécier et juger de tels actes, car elle a, autant que quiconque, le souci de protéger et de faire respecter l'honorabilité de tous ses militants et, en particulier, des militants résistants qui sont nombreux dans ses rangs.

Or, à aucun moment, on n'a demandé l'avis de la Fédération.

La C.E. fédérale a discuté à plusieurs reprises de cette affaire et si personne ne conteste qu'une faute ait été commise par Rassinier — qu'il reconnaît lui-même — personne non plus ne peut admettre une sentence d'exclusion qui constitue une sanction par trop lourde.

C'est la raison pour laquelle la Fédération de Saône-et-Loire appuie la demande de réintégration formulée par Rassinier.

Reçois, cher Camarade...

Signé : VEILLAUD.

CONSEIL NATIONAL

DÉCISIONS

Le Conseil National s'est réuni à MONTROUGE, *au Centre administratif, le* 16 SEPTEMBRE 1951.

L'ordre du jour suivant, proposé par le Comité Directeur, a été adopté :

TACTIQUE POUR LES ELECTIONS CANTONALES.

LA RESOLUTION *que nous publions* CI-DESSOUS *a été* ADOPTEE A L'UNANIMITE, *à mains levées.*

Le Conseil national du Parti socialiste rappelle aux Fédérations le devoir primordial, qui s'impose à elles, d'utiliser au maximum la prochaine campagne électorale pour propager la doctrine socialiste, faire connaître le programme et les solutions du Parti.

Le programme d'action, établi par le 43e Congrès national en mai 1951, et la résolution adoptée par le Congrès national extraordinaire des 4 et 5 juillet dernier restent, dans les circonstances actuelles, la plate-forme politique des candidats du Parti.

Le Conseil national fait un devoir au Fédérations départementales de prolonger, devant l'opinion publique, à l'occasion des élections cantonales, la bataille pour la laïcité, ardemment menée, au cours des semaines qui viennent de s'écouler, par le Groupe parlementaire.

Les Fédérations devront, en même temps, mettre au premier plan de leur action et de leur propagande le problème des salaires et des prix et rappeler les premiers résultats déjà obtenus, sous la pression efficace des socialistes, notamment en ce qui concerne les abattements de zones.

Au premier tour, le Parti doit être partout, il appellera les travailleurs à se grouper autour du Socialisme Démocratique pour la défense de leurs légitimes intérêts, de l'école laïque, des libertés et de la paix.

Au second tour, les Fédérations doivent se fixer pour objectif de barrer la route à la réaction sociale et aux ennemis des libertés démocratiques et des institutions républicaines, dont la laïcité de l'école et de l'Etat constitue un des principaux fondements.

Le Conseil national décide que le Parti socialiste présentera des candidats dans tous les cantons soumis au renouvellement. Le Comité Directeur statuera sur les demandes de dérogation qui pourraient lui être soumises.

Soucieux, plus que jamais, de barrer la route à l'aventure incarnée par les partis de dictature, le Parti socialiste jettera toutes ses forces dans le combat.

Il appartient au pays républicain de faire échec aux tentatives de désagrégation des forces démocratiques et de déjouer les espérances des tenants du pouvoir personnel et des régimes totalitaires.

Les Décisions du Comité Directeur

du 11 Juillet au 24 Octobre 1951

RÉUNION DU 11 JUILLET 1951

Président : PINEAU.

I. — ORGANISMES CENTRAUX

1° *Comité Directeur :* René NAEGELEN remplace BOUTBIEN.

2° *Bureau du Parti :* Jean COURTOIS remplace BOUTBIEN.

II. — ANNIVERSAIRE DE BRACKE

La manifestation principale aura lieu à Lille avec le concours du Comité Directeur et du Parti.

III. — DISSOLUTION DE LA SECTION DE CASABLANCA

A l'unanimité moins 1 voix contre (Marceau PIVERT) et 1 abstention (JAQUET), la dissolution de la section est entérinée mais seulement dans le cadre de la sanction d'exclusion prise contre GORRIAS, par la Commission fédérale des Conflits ; c'est-à-dire que tous les membres actuels de la section, à l'exception de GORRIAS, pourront faire partie de la section reconstituée.

IV. — MAROC. SITUATION ÉCONOMIQUE

Le texte ci-après est adopté à l'unanimité :

« Le Comité Directeur du Parti socialiste, après avoir étudié la déclaration publiée par la Fédération du Maroc à propos de la décision résidentielle supprimant la session de juillet du Conseil de gouvernement, approuve cette déclaration et assure la Fédération du Maroc de son plein appui. »

V. — LAICITE

Il est procédé à un échange de vues.

RÉUNION DU 18 JUILLET 1951

Président : D. MAYER.

I. — X^e^ ANNIVERSAIRE DE L'ASSASSINAT DE MARX DORMOY. MANIFESTATION DE MONTLUÇON.

GRUMBACH remplacera Guy MOLLET le samedi 28.

En outre, le Comité Directeur sera représenté aux manifestations du dimanche par : BIDET, COFFIN, COMMIN, Marceau PIVERT, ROSENFELD, TEXCIER.

II. — SITUATION POLITIQUE INTÉRIEURE

Il est procédé à un échange de vues sur la désignation des présidents des commissions parlementaires et sur le problème gouvernemental.

RÉUNION DU 25 JUILLET 1951

Président : BEGARRA.

I. — DÉSIGNATION DES CANDIDATS DU PARTI A L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Il est décidé de ne pas modifier la procédure habituelle et notamment de ne pas admettre le vote par correspondance.

II. — RELATIONS AVEC LES ÉLUS D'OUTRE-MER

Il sera recommandé au Groupe parlementaire :

1° De prévoir la présence d'un élu d'outre-mer dans toutes les délégations chargées des rencontres à l'occasion des crises ministérielles ;

2° De désigner un camarade d'outre-mer pour exposer à la tribune de l'Assemblée nationale, à l'occasion de débats politiques importants, le point de vue socialiste sur la politique en Union française.

RÉUNION DU 31 JUILLET 1951

Président : BIDET.

I. — POLITIQUE INTERNATIONALE. PACTE A 5

Après échanges de vues, mandat est donné à LE BAIL de s'inspirer des considérations suivantes pour répondre à la proposition communiste :

a) Ne pas rejeter d'emblée la suggestion de l'U.R.S.S. Un pacte à cinq peut être enregistré s'il rentre dans le cadre de la Charte des Nations Unies ;

b) Donner notre accord à l'ouverture des négociations en posant des conditions (fin de la guerre en Corée et en Indochine) ;

c) Demander qu'il n'y ait pas de conférence préparatoire de suppléants.

II. — SITUATION POLITIQUE INTÉRIEURE INVESTITURE DE PETSCHE

La délégation mixte se réunira pour se prononcer sur la participation avant que le Groupe parlementaire décide de son vote sur l'investiture.

RÉUNION DU 10 AOUT 1951

Président : COFFIN.

PROBLÈME LAIQUE

Il est décidé l'envoi, à toutes les grandes organisations laïques, d'une lettre dans laquelle il leur sera fait confiance pour alerter tous les laïcs en vue de la défense de l'école.

SÉANCE DU 29 AOUT 1951

Président : Jean COURTOIS.

I. — CONVOCATION DU CONSEIL NATIONAL

Le prochain Conseil national sera consacré aux élections.

Un Conseil national ordinaire se tiendra ensuite pour examiner les questions renvoyées par le Congrès.

II. — EXAMEN DE LA SITUATION POLITIQUE GÉNÉRALE

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 1951

I. — DATE DU PROCHAIN C.N.

A l'unanimité, elle est fixée au 16 septembre.

II. — PROBLÈME DE LA DÉLÉGATION MIXTE

Le C.D. par 7 voix pour, 5 contre et 2 abstentions décide le maintien des prescriptions votées dans sa séance précédente avec réunion commune du C.D. et du G.P. avant le C.N. d'octobre.

III. — COMMISSION SCOLAIRE

Le C.D., à l'unanimité, fait sienne la déclaration de LUSSY à l'Assemblée nationale au sujet de la Commission scolaire et il charge le Secrétariat d'écrire aux membres socialistes pour leur demander de démissionner de ladite commission.

Un communiqué à la presse sera fait à ce sujet.

RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 1951

Président : DIOP-BABAKAR.

I. — ELECTIONS CANTONALES. DÉROGATIONS

Mandat est donné au Secrétariat général pour se prononcer sur les demandes de dérogations qui lui seront soumises.

II. — ELECTIONS LÉGISLATIVES DANS LA FRANCE D'OUTRE-MER

Compte rendu et commentaires de BIDET sur les résultats des élections.

En ce qui concerne plus particulièrement le Parti, le Comité Directeur confirme son accord pour la création, dans les pays d'outre-mer, de Partis socialistes dont la structure s'oriente vers l'association à la S.F.I.O.

III. — SITUATION POLITIQUE GÉNÉRALE

Il est procédé à un échange de vues portant notamment sur la politique extérieure des U.S.A.

RÉUNION DU 24 OCTOBRE 1951

Président : GRUMBACH.

I. — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DU « POPULAIRE-DIMANCHE »

L'Assemblée approuve le bilan et renouvelle sa confiance à l'administrateur-gérant. JAQUET et VERDIER sont désignés comme scrutateurs pour signer le procès-verbal.

II. — EXAMEN DE LA SITUATION DU « POPULAIRE-DIMANCHE »

Après échange de vues, sur les problèmes financier, rédactionnel et de propagande, mandat est donné au Secrétariat général de convoquer une réunion des responsables fédéraux de la presse du Parti.

D'autre part, la Commission de la presse étudiera les diverses suggestions émises au cours de la discussion.

III. — AIDE FINANCIÈRE AU PARTI GREC E.L.D.

Avis favorable de principe. Le montant de la subvention sera fixé en accord avec PROVO. (Unanimité moins une voix contre : Marceau PIVERT et deux abstentions : COURTOIS, JAQUET.)

IV. — FONDS SPÉCIAL POUR LES PAYS ASIATIQUES

Avis favorable de principe à l'attribution d'une subvention dont le montant sera fixé en accord avec PROVO.

V. — DATE ET ORDRE DU JOUR DU CONSEIL NATIONAL

24 et 25 novembre.

Ordre du jour prévu :

1. **Modifications statutaires**

   a) Introduction, dans les statuts, des dispositions concernant la Délégation mixte ;

   b) Cumul des mandats du Secrétaire général.

2. **Appartenance des membres du Parti à des organisations extérieures au Parti**
3. **Situation financière du Parti**

   (Taux des cotisations.)

4. **Réintégrations**

   (RASSINIER, MISTRAL, M. ROLDES.)

5. **Situation politique**

Il sera indiqué, dans la convocation, que la première séance commencera le samedi à 10 heures précises et que le problème des rapports du Parti avec les organisations syndicales sera examiné au prochain Congrès ordinaire.

VI. — SITUATION POLITIQUE GÉNÉRALE

Le Comité Directeur approuve les déclarations faites par le Secrétaire général du Parti et demande que les camarades, qui peuvent être appelés chez le Président du Conseil, rendent compte de leur entrevue au Secrétaire général et ne fassent pas de déclaration.

UNE TACHE ESSENTIELLE...

Voici la liste des sections qui, depuis août, ont été créées ou reconstituées

ILLE-ET-VILAINE :
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN.

HÉRAULT :
CERS

SEINE-INFÉRIEURE :
PETIT-QUEVILLY.

GARD :
MONTAGNAC

STÉNOGRAPHIE DU 43e CONGRÈS

- Brochure extrêmement soignée dans sa présentation.
- Nombreuses photographies restituant la chaude atmosphère du Congrès.
- Index alphabétique très pratique des interventions.
- Un outil indispensable du militant.
- Un manuel qui doit figurer dans toutes les bibliothèques socialistes.

Prix de souscription : 400 francs.

●

Malgré nos circulaires (avant même le 43e Congrès), nos rappels dans tous les Bulletins parus depuis, NOUS AVONS REÇU, A CE JOUR, UN NOMBRE TRES INSUFFISANT DE COMMANDES : d'où le retard apporté à cette édition.

La Trésorerie générale n'entend tirer aucun bénéfice de cette impression. Nous avons pensé servir l'intérêt du Parti et mieux armer nos propagandistes en la reprenant l'an passé.

Nous voulons fermement maintenir le prix de 400 francs, mais NOS FINANCES NE NOUS PERMETTENT MALHEUREUSEMENT PAS DE SUPPORTER LE DEFICIT QUI SERAIT CREE PAR UN NOMBRE INSUFFISANT DE COMMANDES.

Secrétaires de section, secrétaires fédéraux, élus, propagandistes, HATEZ-VOUS DE PASSER COMMANDE EN VIRANT 400 FRANCS AU C.C.P. V. PROVO, 12, CITE MALESHERBES, PARIS 5070-89 OU EN ENVOYANT UN MANDAT-CARTE ORDINAIRE, MEME NOM ET MEME ADRESSE.

Collection Jean Jaurès

JEUNESSES SOCIALISTES

LES J.S. TRAVAILLENT ET PROGRESSENT

Nous nous devons, parallèlement à l'appel lancé à la page suivante, de tracer les grandes lignes des activités de notre mouvement.

Le travail administratif, entrepris heureusement depuis quelques années, progresse, de l'avis général, d'une manière satisfaisante. Il est assuré par une équipe de militants, dont un permanent.

Depuis la scission de 1947, la réorganisation du Mouvement s'est opérée lentement mais sûrement. On peut considérer qu'aujourd'hui, sur le plan administratif, cette réorganisation est assise sur des bases solides.

⁂

Notre Mouvement a renoué cette année la tradition des stages nationaux. Leur importance n'est pas contestée par tous ceux qui mesurent à sa juste valeur l'éducation des cadres, nécessaires aujourd'hui aux J.S. et demain au Parti.

LE STAGE DE SAINT-CLAUDE (Jura) fut un grand succès. Pour pouvoir s'en rendre compte, il eut fallu y assister, prendre contact avec ses cinquante jeunes fraternellement rassemblés et dont la préoccupation commune était d'apprendre toujours davantage pour mieux servir le Socialisme.

D'autres camps, d'autres fêtes, d'autres manifestations étaient organisés par nos Fédérations ; Le Tarn, le Nord, le Pas-de-Calais, l'Aude, la Somme, les Ardennes, la Seine, entre autres.

⁂

Tous les abonnés à notre organe national connaissent les efforts réalisés pour améliorer le format, la présentation et le contenu de **« LUTTES ».** Notre journal est aujourd'hui digne des grands organes de jeunes qui vivent de leurs propres deniers.

« Luttes » est toujours en progrès. **Sa diffusion s'accroît sans cesse et atteindra sous peu, si tous nos amis veulent continuer leurs efforts, un tirage que nous-mêmes n'espérions pas.** Il constitue, actuellement, le meilleur organe de défense des jeunes travailleurs. Il permet la liaison entre tous les jeunes socialistes et leurs camarades de l'usine ou du bureau qui aspirent, comme eux, au progrès social réalisé dans la liberté et l'épanouissement complet de la personne humaine. Il pourrait devenir demain le grand organe de toute la jeunesse laborieuse de ce pays.

⁂

Que dire sur nos autres activités ? Quelques mots seulement **sur l'action des J.S. durant les dernières campagnes électorales.** Dans la plupart des départements, du Pas-de-Calais aux Alpes-Maritimes, en passant par la Seine et la Haute-Garonne, les J.S. étaient présents au combat : affichage, distribution de tracts, vente de journaux, service d'ordre. Nombreux sont ceux également qui prirent la parole dans des réunions publiques. Ils défendirent, auprès des jeunes qui constituaient près du 1/5e du corps électoral, la doctrine permanente du Parti sur les problèmes touchant directement la jeunesse.

⁂

Nos réalisations ? Entre autres, rappelons la création des **CLUBS LEO LAGRANGE,** qui doivent pouvoir devenir l'organisation de SPORTS ET LOISIRS, dans l'esprit du message de notre regretté Léo LAGRANGE, de la grande masse des jeunes travailleurs inorganisés et désorientés.

Voila, brièvement présentés, nos activités, nos réalisations, nos espoirs et nos ambitions.

⁂

Point n'est besoin de rappeler l'absolue nécessité d'un mouvement J.S. fort au sein de notre Parti.

Nous portons en nous l'immense réserve d'espoir et d'aspirations de notre âge.

Notre activité au service du Socialisme n'aura de limites que celles de nos propres forces.

Nos réalisations seront à l'étiage de nos moyens, donc de notre recrutement, et de l'aide que nous attendons de vous tous, Camarades adultes des Fédérations et des Sections.

Pierre MAUROY,
Secrétaire national des J.S.

IL FAUT AIDER LES JEUNESSES SOCIALISTES

Le Secrétariat Général du Parti nous offre, une nouvelle fois, l'hospitalité de ses colonnes et la possibilité de nous adresser à tous nos camarades responsables, aux meilleurs de nos militants.

Nous ne nous lasserons pas, chaque fois que nous en aurons l'occasion, de faire appel à l'aide de nos camarades adultes. Nous ne nous découragerons pas, même si cet appel demeure, une fois encore, sans échos. Nous avons en effet conscience de notre devoir de jeunes, qui est de rappeler sans cesse que nous avons la volonté de nous préparer de notre mieux, et de former des générations de jeunes qui assureront, demain, les progrès du socialisme, c'est-à-dire l'avènement d'une société meilleure. Nous savons « qu'un Parti sans jeunes est un Parti sans espoirs ».

On cherche à nous persuader que les jeunes ont horreur de la politique. Cette affirmation est pour le moins exagérée. Le jeune ouvrier, laborieux et réfléchi — comme il en existe des centaines de milliers dans notre pays — ne se désintéresse pas plus que ses aînés de la politique. Entendons-nous bien sur le terme « politique ». Il signifie, pour nous, une vie militante de dévouement dans un combat souvent difficile, quelquefois décevant, pour la promotion et l'émancipation du prolétariat, l'avènement de la justice sociale dans le Socialisme. Ce langage simple peut être compris par une jeunesse avide de progrès et particulièrement sensible aux injustices de toutes sortes qui la frappent.

Certes, les moyens nous manquent pour aider des camarades qui, déjà, comprennent l'importance de posséder, parallèlement à la section adulte, un groupe jeune. Que ces camarades nous écrivent, qu'ils nous fassent part de leurs possibilités, de leurs suggestions ou de leurs critiques. A notre tour, nous les aiderons volontiers et faciliterons, dans toute la mesure du possible, leur tâche que nous savons difficile.

Ainsi qu'on peut le lire par ailleurs, des progrès ont été réalisés, les J.S. vivent et développent leur mouvement. Le succès est entre nos mains, camarades ! Ayons la fierté de le forger tous ensemble, jeunes et moins jeunes unis dans le même idéal.

ABONNEZ-VOUS, FAITES ABONNER A

"LUTTES"

organe de combat des Jeunesses Socialistes (S.F.I.O.)

Abonnement annuel : 100 francs
à virer au C.C.P. 5985-50 PARIS
JEUNESSES SOCIALISTES.

Un journal fait par des jeunes
pour des jeunes

Il nous reste des

"MESSAGE DE LÉO LAGRANGE"

et des exemplaires de

"LA RELIGIEUSE"

de Diderot

Nous consentons aux camarades les prix suivants :

MESSAGE DE LEO-LAGRANGE ..... 300 fr.
LA RELIGIEUSE, de Diderot ..... 150 fr.

Une ristourne de 10 % sera accordée pour toute commande de 10 exemplaires au moins, 20 % au-dessus de 20 exemplaires.

Passez vos commandes aux :
JEUNESSES SOCIALISTES
12, cité Malesherbes,
PARIS (9e).
C.C.P. 5985-50, PARIS.

FEDERATION NATIONALE des ETUDIANTS SOCIALISTES

Comme chaque année à la rentrée universitaire, les groupes des Etudiants socialistes reprennent leur activité dans les villes de Facultés et Grandes Ecoles. L'année à venir s'annonce du reste sous d'excellents auspices et, dès maintenant, nous prévoyons un certain nombre de rencontres et de stages aussi bien le sur plan national que sur le plan international.

En particulier, à la fin décembre-début janvier, va se dérouler une Rencontre internationale à Strasbourg, en même temps que notre Conférence nationale annuelle. Cette manifestation sera suivie par l'Assemblée annuelle de l'Entente Régionale le Long du Rhin, qui groupe les organisations de jeunesses et d'étudiants d'Allemagne, de Belgique, de France et du Luxembourg, rencontre qui doit se dérouler à Luxembourg, de même qu'une semaine d'études de jeunes juristes et étudiants en droit, organisée par le Secrétariat étudiant de l'Union Internationale des Jeunesses Socialistes.

En outre, nous pouvons annoncer dès maintenant que nos camarades Autrichiens organiseront cet hiver, dans le cadre des activités de l'Union Internationale des Jeunesses Socialistes, un camp de ski au Tyrol.

Pour tous renseignements concernant ces différentes manifestations, s'adresser à la Fédération Nationale des Etudiants Socialistes, 12, *cité Malesherbes, Paris* (9e).

LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CLUBS DES LOISIRS

Léo Lagrange

vit et se développe

SPORTS D'HIVER

●

La Fédération Nationale des Clubs de Loisirs "Léo Lagrange" vous propose deux semaines en Autriche.

— **KIRCHBERG (Tyrol)**, à proximité de Kisbuhel, deuxième station de sports d'hiver d'Autriche. En hôtels confortables, de Paris à Paris, tout compris ; visite, au retour, d'Innsbrück ..... **17.000 fr.**

— **GRAN (Tyrol)**, Camp de Jeunesse franco-autrichien. De Paris à Paris, tout compris, avec excursion à Vienne ou à Innsbrük. **15.000 fr.**

PREMIER DÉPART : 22 DÉCEMBRE 1951

Pour tous renseignements complémentaires, et inscriptions, s'adresser : FEDERATION NATIONALE DES CLUBS DE LOISIRS « LEO LAGRANGE », 13, rue d'Enghien, Paris (10e). *Téléphone : PRO* 15-21.

Cl. Fondation Jean-Jaurès

FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉLUS SOCIALISTES

CONFÉRENCE NATIONALE

LUNDI 26 NOVEMBRE - PUTEAUX

50, RUE DE RIVOLI
PARIS (4e)

CIRCULAIRE N° 67

Paris, le 5 novembre 1951.

Nous publions ci-dessous la circulaire envoyée aux Secrétaires Fédéraux.

Mon Cher Camarade,

Comme chaque année, notre Fédération organise, à la veille du Congrès des Maires de France, une Conférence des Maires socialistes qui permettra à nos administrateurs municipaux d'étudier ensemble l'ordre du jour du Congrès et d'en préparer les travaux.

Aussi, nous vous demandons de réserver votre journée du

Lundi 26 Novembre 1951

Conférence des Maires socialistes

à la mairie de Puteaux

(*Métro : Pont de Neuilly, et autobus jusqu'à la Mairie de Puteaux.*)

— *Deux séances, à 9 h. 45 et à 14 h. 30, avec la participation effective du* Secrétariat Général du Parti socialiste *et de LE GALLO, secrétaire général de l'Association des Maires de France.*

— *Grand banquet fraternel à 12 h. 30, sous la présidence de Paul RAMADIER, ancien Président du Conseil, maire de Decazeville. (Repas : 500 francs, comprenant un menu soigné, vins, café et liqueurs. Nombre de couverts limité : envoyer les inscriptions au Secrétariat de la Fédération nationale des Elus avant le 20 novembre.)*

Vous vous souvenez du succès de notre Conférence de 1950. Nous devons, cette année, faire mieux encore. Informez les Maires de votre département de la date du 26, et venez nombreux !

Croyez, cher Camarade, à mes amitiés socialistes.

Le secrétaire général :
Roger MARZAUK.

Le Président :
Denis CORDONNIER,
Député du Nord,
Président de la Commission de l'Intérieur à l'Assemblée Nationale.

COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS

Jean COURTOIS (Jura)
contre
KAMINSKI (Seine)

SENTENCE

La COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS, dans sa séance du 25 octobre 1951, a rendu la sentence suivante :

Considérant qu'à la date du 15 février 1951 le camarade *COURTOIS*, de la Fédération du JURA, a déposé une demande de contrôle contre le camarade *KAMINSKI*, de la Fédération de la SEINE,

Considérant que la Commission Nationale des Conflits a entendu *COURTOIS* lors de sa réunion du 18 avril 1951. Que *COURTOIS* a précisé et développé les motifs de sa demande de contrôle. Qu'il a donné sur la nature et l'objet de ses rapports avec *KAMINSKI* un certain nombre de renseignements dont la matérialité n'a pas été démentie,

Considérant que la Commission Nationale des Conflits a procédé à la confrontation de *COURTOIS* et de *KAMINSKI*. Qu'il apparaît, des explications fournies par *KAMINSKI* sur les faits qui lui ont été reprochés, qu'il a trop souvent dans ses activités négligé l'intérêt du Parti,

Considérant qu'il résulte même des renseignements recueillis par la Commission Nationale des Conflits, que *KAMINSKI* a fréquemment fait état de sa qualité de membre du Parti pour des fins personnelles. Qu'il a, à maintes reprises, montré par son comportement qu'il n'avait pas une conception exacte des obligations et des devoirs qui s'imposent en toute circonstance à un membre du Parti,

Considérant que, par leur répétition, les imprudences et les légèretés de *KAMINSKI* ont été de nature à porter gravement préjudice au Parti,

PAR CES MOTIFS :

La Commission Nationale des Conflits,

Par application de l'article 54 du Règlement, décide d'exclure le citoyen KAMINSKI du Parti socialiste à la date de ce jour.

FÉDÉRATION DU LOIRET
contre
Roger JANOT (Seine)

SENTENCE

La COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS, dans sa séance du 25 octobre 1951, a rendu la sentence suivante :

Considérant qu'à la date du 17 septembre 1951 et en exécution d'une décision prise par le Congrès fédéral du 1er juillet 1951, le secrétaire de la Fédération du LOIRET a déposé une demande de contrôle contre le citoyen *Roger JANOT*, de la Fédération de la Seine,

Considérant qu'à l'appui de sa demande, la Fédération du LOIRET invoque la candidature de *JANOT* aux élections législatives de juin 1951 sur une liste opposée à la liste socialiste,

Considérant qu'il résulte des pièces du dossier (articles, tracts, affiches, etc.) que le citoyen *JANOT* s'est en effet opposé au Parti comme candidat en second sur une liste « indépendants » et qu'il a en outre injurié grossièrement les candidats de la liste socialiste et attaqué avec violence le Parti,

Considérant que ces faits justifient l'exclusion du citoyen *JANOT* des rangs du Parti socialiste,

Mais considérant qu'il résulte des renseignements four-

nis par la Fédération de la Seine que *JANOT* n'a plus pris les timbres du Parti depuis 1948. Qu'il a été radié à cette époque pour défaut de paiement de ses cotisations par la 5e section de la Fédération de la SEINE. Qu'il n'était donc plus membre du Parti au moment des élections de juin 1951 à l'Assemblée nationale,

Considérant qu'il importe toutefois d'éviter la rentrée du citoyen *JANOT* au sein du Parti et de mettre les Fédérations en garde contre une telle éventualité,

PAR CES MOTIFS :

La Commission Nationale des Conflits constate que le citoyen *JANOT* n'appartient plus au Parti socialiste depuis 1948. Décide qu'en raison de son attitude aux élections de juin 1951 dans le département du LOIRET, il ne pourra en aucun cas, être autorisé à redevenir membre du Parti en se mettant à jour de ses cotisations,

Dit en conséquence que la radiation du citoyen JANOT par la 5e section de la SEINE en 1948, a un caractère définitif équivalent à l'exclusion.

COLLOMBET (Sainte-Mesme)
contre
FÉDÉRATION DE SEINE-ET-OISE

SENTENCE

La COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS, dans sa séance du 25 octobre 1951, a rendu la sentence suivante :

Considérant que le camarade *COLLOMBET* a, le 7 avril 1951, interjeté appel de la sentence rendu le 5 avril par la Commission Fédérale des Conflits de SEINE-ET-OISE qui a prononcé son exclusion du Parti,

Considérant qu'il résulte de l'examen du dossier et des renseignements recueillis que la sentence fédérale a fait une application trop sévère du Règlement du Parti,

Considérant en effet que si la matérialité de certains faits reprochés à *COLLOMBET* est établie et reconnue par l'intéressé, ces faits n'ont pas le caractère de gravité qui leur a été attribué,

Considérant que si l'activité de *COLLOMBET* a pu donner lieu à des appréciations défavorables, il importe de tenir compte des circonstances et, pour n'en citer qu'une, des conditions irrégulières dans lesquelles la section de SAINTE-MESME a été dissoute et reconstituée sans l'intervention, semble-t-il, des organismes fédéraux,

Considérant que *COLLOMBET* n'a jamais appartenu à une organisation politique ou para-politique interdite par les Congrès du Parti. Que le fait de caractère privé qui lui a été reproché à l'occasion de son séjour à la Maison des invalides de guerre remonte à l'année 1942-1943. Qu'il s'agit en réalité d'un incident d'ordre administratif réglé d'ailleurs à la satisfaction des parties intéressées. Qu'on ne saurait davantage faire état d'une instance judiciaire dans laquelle *COLLOMBET* se serait vu infliger une amende,

Mais considérant que *COLLOMBET* a pris quelquefois des initiatives malencontreuses, notamment au sujet d'une affiche. Que son goût pour la polémique l'a poussé parfois à des excès regrettables,

Mais considérant que *COLLOMBET* ne paraît pas avoir eu l'intention de nuire au Parti. Qu'il convient de tenir compte de son ancienneté dans les rangs de la S.F.I.O. (42 ans) et des regrets qu'il a exprimés sur ses intempérances de langage,

PAR CES MOTIFS :

La Commission Nationale des Conflits,

Confirme dans son principe la sentence de la Commission Fédérale des Conflits de SEINE-ET-OISE, mais la modifie quant à la sanction ,

Annule en conséquence l'exclusion prononcée contre COLLOMBET,

Inflige un blâme à ce camarade,

Dit qu'il devra demeurer à la section de CORBREUSE, et lui fait défense de se mêler, à quelque titre et par quelque moyen que ce soit, à l'activité de la section de SAINTE-MESME.

DANS LES COMMISSIONS FÉDÉRALES

La Commission Fédérale des Conflits de l'ARDECHE a pris la décision d'exclure du Parti le citoyen *Edouard FROMENT*, ancien député de l'Ardèche, à la date du 28 juillet 1951.

A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE :

Passez vos Commandes à la...

LIBRAIRIE-PAPETERIE DES MUNICIPALITÉS

Nos camarades trouveront ci-dessous la liste de quelques œuvres qu'ils peuvent y commander :

Albums cartonnés en couleurs

Les aventures de Nounouf-Pacha ..... 230 fr.
Les cent métiers de Bécassine ..... 475 fr.
Les animaux de la Ferme, Singes et singeries, Le petit chat poltron, Poussin bébé. Chaque 150 fr.
Panache l'écureuil, Scaf le phoque .... Chaque 275 fr.
Les bêtes que j'aime, Album magique. Chaque 225 fr.

Livres d'Or

Notre ami chien, Ninou le chaton, Le petit lapin turbulent, Un jour au zoo ..... Chaque 175 fr.
Le grand livre des animaux ..... 450 fr.

Livres pour Enfants

Histoire de Paris ..... 550 fr.
Les hommes lacustres ..... 200 fr.
Chasses aux grands fauves ..... 395 fr.
Fables de La Fontaine (relié genre parchemin) 875 fr.
Fables de La Fontaine (planches en couleurs) .. 525 fr.
Fables de Florian (planches en couleurs) ..... 525 fr.
Fables de La Fontaine ..... 250 fr.
Les chemins de fer de France ..... 425 fr.

Idéal-Bibliothèque

Alice au pays des Merveilles, Les chasseurs de loups, Contes choisis d'Alphonse Daudet, Robinson Crusoé, Leclerc, La nouvelle arche de Noë, Cinq semaines en ballon, Le tour du monde en 80 jours (relié, fers spéciaux) Chaque 475 fr.

Bibliothèque Verte

Mme Curie, Pontcarral, L'Homme à l'oreille cassée, Les grandes vacances, Le médecin de campagne, Le Grizzly, Le Petit Chose, David Copperfield, Le livre de mon ami, Le fils du loup, De la terre à la lune, Voyage au centre de la terre, etc. (200 titres divers) Le volume 245 fr.

Bibliothèque Rose

Le roman de Renard, Le Château dans la forêt, Sur la piste de l'Orégon, Les douze lutins de reine Mab, Le mystère du château maudit Un voyage comique, Une aviatrice de douze an, Le roman de la Fourmi, Toutou et ses cousines ..... Le volume 425 fr.

Collection Ségur

L'Auberge de l'Ange-gardien, Le général Dourakine, Pauvre Blaise, La sœur de Gribouille, Quel amour d'enfant, Le mauvais génie, Un bon petit diable ..... Le volume 200 fr.

Encyclopédie par l'Image

Les animaux, L'aviation, Histoire de l'Art, Londres, Le métropolitain, Le monde invisible, La mythologie, Les oiseaux, La préhistoire, La terre, La mer, Le ciel, l'électricité, Paris, Le Palais du Louvre, L'Italie, L'Egypte. Le volume 220 fr.

Bibliothèque Rouge et Or

Fables de La Fontaine, Contes de Perrault, Les voyages de Gulliver, Le roi des montagnes. Le capitaine Fracasse, La mare au Diable, La petite Fadette, Graziella, Le roman de la momie Les bêtes que l'on appelle sauvages (reliure maroquin rouge) ..... Le volume 500 fr.

Collection Alpina

Paris, Les châteaux de la Loire, Compiègne et Pierrefonds, Le Mont Saint-Michel, Avignon, Le lac Léman, Strasbourg, Reims, Annecy et Aix-les-Bains, Bourges, Padirac .. Le volume 400 fr.

Ouvrages Larousse

Nouveau Larousse universel (2 volumes) ..... 10.200 fr.
(2.200 pages, 25.600 gravures, 1.060 planches noir et couleurs.)
Mémento Larousse (2 volumes) ..... 9.750 fr.
(2.150 pages, 6.400 gravures, 126 planches couleurs.)
Larousse médical (1.428 pages, 2.443 gravures) 5.100 fr.
Larousse ménager (1.280 pages, 2.136 gravures) 4.400 fr.
Nouveau petit Larousse ..... 1.250 fr.
Larousse classique illustré ..... 975 fr.
Larousse élémentaire ..... 775 fr.
Petit dictionnaire français ..... 500 fr.
Dictionnaire des débutants ..... 550 fr.
Mémento Larousse (25 ouvrages en un seul) .. 900 fr.
Mémento élémentaire Larousse ..... 650 fr.

Ouvrages divers

L'Art culinaire français (3.750 recettes, 216 gravures) ..... 4.000 fr.

Tout en un : *Encyclopédie des connaissances humaines* ..... 1.000 fr.

Histoire de la Musique (3 volumes) .... Chaque 1.000 fr.
(1er vol. Des origines au XVIe siècle ; 2e vol. du XVIIe siècle à la mort de Beethoven ; 3e vol. De la mort de Beethoven au XXe siècle.)

Regards sur l'Annapurna ..... 1.500 fr.
Annapurna (récit complet de l'expédition Herzog) à paraître début décembre.

Le Grand Désert (FRIZON-ROCHE) ..... 1.100 fr.

Premier de Cordée, La Grande Crevasse, La Piste oubliée (FRIZON-ROCHE). Chaque volume : Broché, 570 fr. ; Relié, 925 fr.

Cent et un contes (récits de tous les pays et de tous les temps) ..... 975 fr.
(650 pages, 16 planches en couleurs, fers spéciaux.)

Les contes du Chat perché (Marcel AYMÉ) — 475 fr.

Autres contes du Chat perché (Marcel AYMÉ) .. 475 fr.

Le Comte de Monte-Cristo (1 vol. 1.496 pages, belle reliure) ..... 2.000 fr.

Les Trois Mousquetaires et *Vingt ans anprès* (1 vol. 1.700 pages, belle reliure) ..... 2.200 fr.

Le Vicomte de Bragelonne (1 vol. 2.280 pages, belle reliure) ..... 2.250 fr.

Les lois sociales, Sécurité sociale (par PERRAUD-CHARMANTIER) ..... 895 fr.
(Droits et obligations des employeurs et des travailleurs, Code du Travail, Comités d'entreprise, Salaires et congés payés, Accidents du travail, Assurances sociales, Allocations aux vieux salariés et non salariés, Prestations familiales, etc.) Mise à jour 1951.

Histoire illustrée de la colonisation française (par BLET) :
1er tome : Des origines à 1789 ..... 750 fr.
2e tome : L'empire colonial français de 1789 à 1870 ..... 625 fr.
3e tome : L'œuvre coloniale de la IIIe République ..... 850 fr.

Votre 4 C.V. Renault, Votre Citroën (traction avant), Votre Citroën 2 C.V., Votre Vedette, Votre Dyna-Panhard. En préparation : *Votre Simca* (Chaque ouvrage cartonné) ..... 610 fr.

Collection : « Que sais-je »

L'unité, 150 fr. ; par 4, 525 fr. ; par 9, 1.150 fr.
Envoi gratuit du catalogue « Que sais-je » sur demande

POUR VOS fournitures de bureau.
POUR VOS fournitures scolaires.
POUR VOS bibliothèques.
Convocations, Impressions diverses.
Bustes, Insignes, Drapeaux...
Photographies, Disques .. etc.

LA LIBRAIRIE-PAPETERIE DES MUNICIPALITÉS

Téléph. : TRUDaine 66-70 **13, RUE MAUBEUGE - PARIS-9e** C. C. P. PARIS 6680-41

...VOTRE *LIBRAIRIE*

Imp. F. BEROUD.
25, Rue Michel-le-Comte, Paris.

Le Gérant : Guy MOLLET